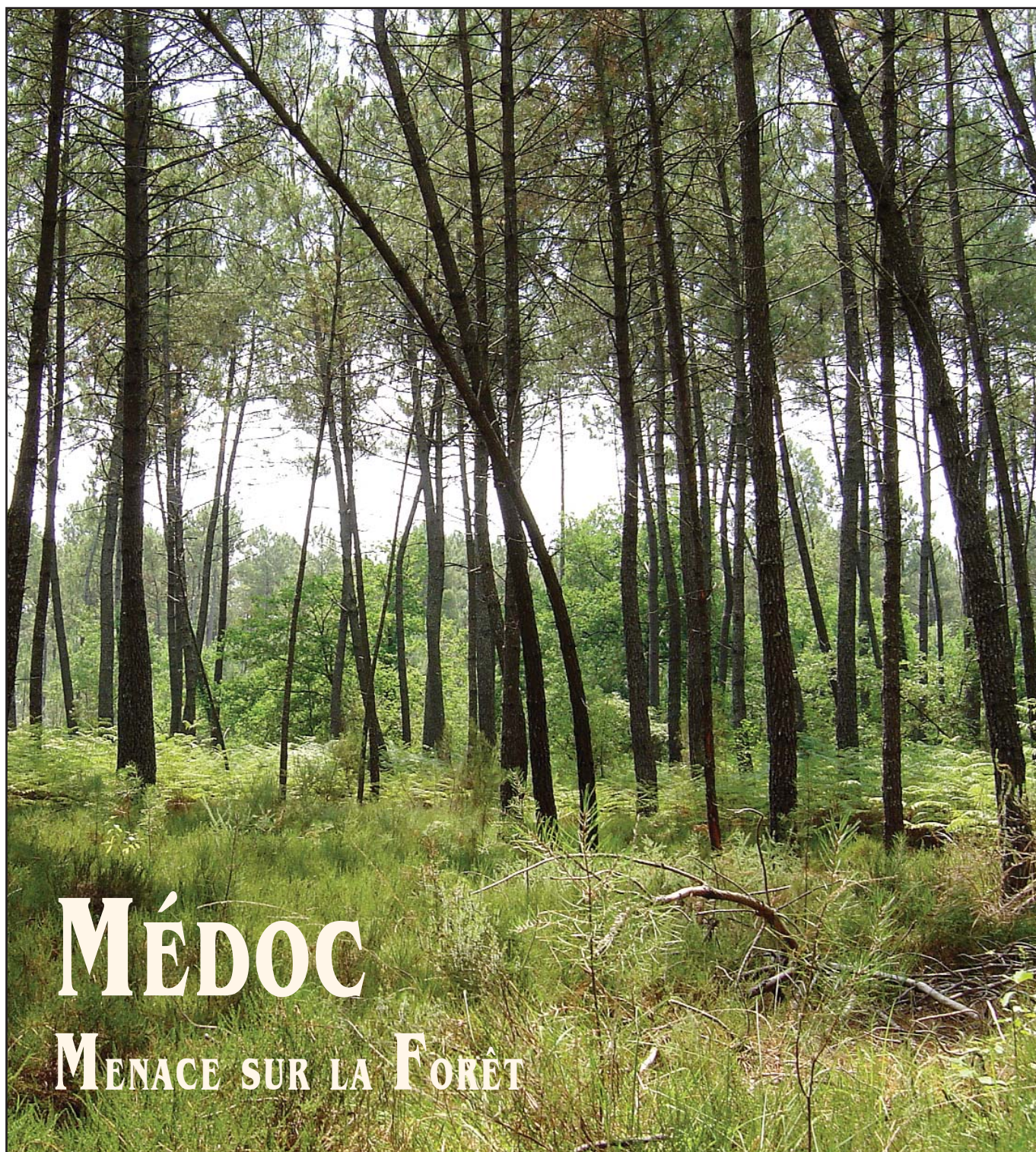


SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 131



MÉDOC

MENACE SUR LA FORÊT

N° 131 - Novembre 2005 - 5

SUD-OUEST NATURE

édité par la
SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

*Association loi 1901 à but non lucratif
Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique*

Sommaire

EDITORIAL	Une procédure en voie de dénaturation	1
AU FIL DES MOIS	Nouvelles en bref	2
ACTUALITÉ	Parc Naturalis	6
JURIDIQUE	Destruction de Cannelle	7
DOSSIER	Enquête publique de défrichement	9
OGM	Contre projet de loi et vrai débat	19
DÉCHETS	Déchets ménagers et industriels	22
PROTECTION	L'esturgeon européen	23
RÉSERVES NATURELLES	Un Balbuzard écossais à Cousseau	27
LOISIRS	Sorties d'avril	28



Fédération SEPANSO
1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Adresse électronique : sepanso.fed@wanadoo.fr

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.



Une procédure en voie de dénaturation

La multiplication des conflits entre les administrations, les élus et les populations concernées par le développement des grandes infrastructures ou des sites industriels majeurs a entraîné depuis les années soixante-dix des réactions diverses de ceux qu'on baptise globalement *"les pouvoirs publics"*. Excédés par les nuisances générées par de telles opérations - on se rappelle surtout la vague de construction des autoroutes françaises puis, dans une deuxième étape, celle du réseau des TGV - les populations locales ont rapidement exprimé leur ras-le-bol dans des manifestations plus ou moins pacifiques, plus ou moins efficaces. Elles ont été souvent précédées ou relayées par les associations environnementalistes, qui se sont efforcées de faire une analyse objective des problèmes environnementaux - le terme environnement étant pris ici à son sens le plus large - et de suggérer des solutions alternatives.

Dans les institutions, la préoccupation a cédé peu à peu à l'inquiétude, puis à des tentatives de débat ou de consultation, souvent inspirées par les exemples étrangers. Ainsi, par exemple, pour prendre en charge les problèmes parfois contradictoires posés sur un bassin versant fluvial, a-t-on tenté avec quelque succès une procédure d'arbitrage négocié multi-partenarial d'origine québécoise, qui a abouti à une Charte de protection de la Dordogne et à la création d'un Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne, dit "EPIDOR".

Ailleurs, suite aux conflits très vifs survenus dans la vallée du Rhône et dans le Sud-Est, une étape fut franchie avec ce que l'on appela la "circulaire Bianco", qui mettait en place le principe même de ce qui deviendra un peu plus tard, sous le ministère Barnier, la loi de février 2002. Celle-ci précise que *"le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire"*. Ainsi est instaurée la procédure de Débat Public, arbitrée sous l'autorité de la Commission Nationale du Débat Public, ou CNDP. Le Débat Public, s'il est décidé, *"porte sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet"* (art. 134).

On a bien lu : *"l'opportunité"*. En bon Français, cela veut dire que le Débat Public peut juger le dit projet "inopportun", c'est-à-dire ne devant pas être réalisé. Devant une opinion publique unanime pour condamner un ouvrage, la Commission doit prendre acte de la *"vox populi"* et peut donc aller jusqu'à conseiller le renoncement à construire. Ainsi Y. Mansillon, Président de la CNDP, affirme : *"il faut vraiment une discussion sur l'opportunité du projet : on se demande s'il est nécessaire, avant de se demander où il va passer"*⁽¹⁾. Certes, mais la loi prévoit seulement qu'après le rendu par la Commission de son rapport final, *c'est le maître d'ouvrage (ou la puissance publique concernée) qui reste libre de poursuivre ou non*, de modifier ou non le projet (art. 121-13). Ainsi doit être levée une première ambiguïté, portant sur le rôle de la CNDP : elle organise le DP, veille à sa réalisation, est porteuse du *"poids moral"* de l'opinion publique, mais elle ne peut en tirer la leçon à la place du maître d'ouvrage...

Que dire alors lorsque l'Etat, franchissant une étape supplémentaire, bafoue l'esprit même d'une telle concertation ? Coup sur coup, viennent de se tenir deux Débats Publics qui sont autant d'occasions de porter atteinte à la nature du Débat Public voulu par le législateur.

Pour le réacteur nucléaire EPR, le gouvernement a imposé, par le vote de la Loi d'Orientation sur l'Energie (LOE), la construction de l'EPR, dès avant tout Débat Public.

De même, par le vote de la loi de 1991 prévoyant en 2006 au plus tard une décision sur le sort des déchets radioactifs, le Parlement a rendu plus difficile la discussion sur le bien-fondé d'un des modes envisagés par les autorités - l'enfouissement - un mode qui bénéficie depuis quinze ans de sa prédilection affichée. C'est d'ailleurs ce que vient de confirmer l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) affirmant - avant même que la CPDP ait rendu son rapport ! - que le stockage profond définitif est une solution *"incontournable"* (1er février 2006). Que reste-t-il alors à débattre ?!

Dans ces deux cas, seul un examen de la politique énergétique dans sa globalité aurait permis d'envisager des alternatives plus acceptables en termes d'environnement et d'économie. Le vote

Suite page 2...

... Suite

préalable des orientations de cette politique ôtait donc tout sens à une telle démarche.

De même, on peut dire que si l'on excluait d'entrée de jeu toute réflexion sur la politique de transports mise en œuvre par l'Union Européenne, le Débat Public sur le Contournement Autoroutier de Bordeaux était vidé de l'essentiel - ce qui fut le cas.

A ce triste bilan est venu s'ajouter, dans le cas du nucléaire, le frein à l'éclairage du citoyen que constitue l'usage abusif de la notion de "secret-défense". Appliqué par le Haut Fonctionnaire de Défense (HFD) pour refuser de répondre sur la vulnérabilité de l'EPR à la chute d'un avion de ligne ou sur celle des transports de déchets radioactifs, il ajoute le ridicule à l'obstruction, et il a justifié, devant sa persistance inacceptable, le boycottage de deux Débats Publics par les associations environnementales.

Que dire enfin du débat récemment ouvert sur ITER, sinon que lui aussi est le fruit de décisions prises bien en amont, et au niveau international. Que signifie alors, dans ce cas, la discussion sur l'opportunité d'un projet dont les modalités même sont déjà pratiquement fixées ?!

Peut-être alors faut-il aller chercher ailleurs la raison de l'acharnement développé par les pouvoirs publics - le plus souvent soutenus par les élus, au motif que c'est eux qui votent les lois, et donc que discuter de leur opportunité après coup serait remettre en question leur légitimité ! D. Delestre, Vice-Président de la SEPANSO, a pioché dans un rapport d'études sur les transports⁽²⁾ un paragraphe qui éclaire un peu plus crûment le regard porté par technocrates ou politiques sur la démarche "Débat Public" :

"Pourtant, au bout du compte, le sentiment domine qu'il s'agit assez largement de donner une illusion de la co-décision pour mieux faire passer la pilule (qui prend neuf fois sur dix la forme d'une nouvelle infrastructure) que d'une réelle recherche de renouvellement des outils démocratiques. Il ressort en effet explicitement de plusieurs travaux que la sincérité de ces démarches de participation ou de concertation fait la plupart du temps défaut et que leur but est moins de rendre les processus de décision plus démocratiques que de déboucher sur la réalisation sans prendre trop de retard. Derrière cette observation se cache peut-être le seul véritable objectif de la politique des transports en France : construire pour faire tourner la machine économique nationale. En clair, on ne décide jamais de ne rien construire suite à une concertation."

Au bout du chemin, le constat : la procédure du Débat Public, qui avait un énorme potentiel en terme d'exercice concret de la démocratie, se trouve bel et bien dénaturée et - sauf réformes profondes - menacée à terme de discrédit.

Triste bilan pour une façon de faire positive, créée par des hommes de bonne volonté et de toutes origines politiques.

Pierre DELACROIX,
Président d'Honneur de la SEPANSO

(1) "Le Figaro", 9 novembre 2004.

(2) PREDIT-DRAST - Politique des transports, état des lieux de la recherche, dit "Rapport Kauffmann", 2004.

Nouve

Notées pour vous quelques mois dans le domaine d

Les quads et les dunes

Novembre 2005

Nouvel "animal" récemment apparu, comportant quatre roues et un moteur et adapté aux milieux dunaires et forestiers, il s'agit des quads. Le gardien des quinze mille hectares de forêts domaniales et communales du nord-médocain entre Hourtin et Le Verdon a constaté leur passage sur les multiples chemins. Après deux à trois passages, la végétation est détruite, le vent s'engouffre alors et emporte le sable : la dune n'est plus stabilisée. L'ONF précise que la plupart des dunes sont artificielles, créées pour fixer le littoral. La plante stabilisatrice des dunes s'appelle l'oyat ou gourbet ; cohabitent avec elle des essences rares comme l'éphédra ou l'astragale de Bayonne. Le passage des quads contribue à la dégradation de la biodiversité. L'ONF diffuse des plaquettes de communication auprès des administrations locales, offices de tourisme, associations, loueurs de quads, etc... Il rappelle les éléments du code forestier et de la loi de 1991 sur la conservation durable des espaces naturels. La pratique des quads, qui sont immatriculés, est soumise aux mêmes règles que celle des voitures particulières. Il est bon de savoir que la contravention encourue peut grimper jusqu'à 1500 euros... FC

Ethers de glycol

Novembre 2005

Plusieurs responsables de la SEPANSO avaient attiré l'attention des pouvoirs publics sur les problèmes constatés à la suite de l'utilisation de produits cosmétiques contenant certains éthers de glycol. L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé a limité l'utilisation du butoxyéthanol, du butoxyléthoxyéthanol et de l'éthoxyéthoxyéthanol par décision en date du 18 novembre 2005. Nous continuons à demander que tous

Iles en bref

BILLET

Des nouvelles marquantes de ces derniers de l'environnement.

les produits chimiques soient évalués et que leur usage soit proscrit ou réglementé selon les risques constatés. GC

Commerce équitable inéquitable ?

Novembre 2005

A l'occasion du "Premier salon international pour un commerce équitable" à l'Île-Saint-Denis (93) le 2 octobre 2005, Christian Jacquiau (auteur des "Coulisses de la grande distribution") a parlé des conséquences sociales des différents modes de distribution commerciale. Concernant les produits "équitables", l'engagement de la part de la grande surface est nul, l'enseigne réalisant autant de marges qu'elle veut puisque c'est le consommateur qui paie le supplément en achetant ces produits plus chers que les autres. Le consommateur paie le produit plus cher sans avoir la garantie que les producteurs aient de vrais revenus leur permettant de vivre : par exemple, aujourd'hui, pour l'ensemble des produits agricoles, le prix payé est cinq à sept fois le prix acheté au producteur, la vente des produits étant répartie entre producteurs, intermédiaires et distributeurs ; la chaîne est longue qui comporte aussi le transport par route ou mer. Dans les pays du Tiers-Monde, il y a quelques heureux bénéficiaires du système "équitable" mais en trop petit nombre, la plupart n'ayant pas eu la chance d'entrer dans le circuit parce qu'ils sont trop petits : et puis cela entraîne l'arrachage des cultures vivrières pour faire des cultures d'exportation "équitables" qui rapportent quelques sous. La solution serait la création d'organismes certificateurs indépendants et le soutien aux AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Pay-

sanne), lien direct entre l'agriculteur et le consommateur, et, pour changer les choses, "acheter local" le produit de saison directement au paysan du coin ou, au pire, en supermarché en étant attentif à la provenance. FC

OGM, une première juridique Décembre 2005

Le Tribunal correctionnel d'Orléans a relaxé 49 faucheurs volontaires de maïs génétiquement modifié en reconnaissant "l'état de nécessité" dans lequel ils se trouvaient. Pour la première fois, le tribunal d'Orléans a invoqué le principe du "droit à un environnement sain" voté par le congrès à Versailles en 2003 et désormais annexé à la Constitution de la République. Le chemin des militants anti-OGM n'est cependant pas terminé puisque la société Monsanto risque de faire appel de ce jugement désastreux pour eux. FC

La bataille de l'eau Décembre 2005

Jean François-Poncet, Président du Comité de bassin Adour-Garonne, plaide pour les grands ouvrages de Gabas et Charlas. L'irrigation est une question de survie pour l'agriculture lot-et-garonnaise. Bruxelles n'a pas encore pris des mesures dissuasives concernant le maïs, il y a le changement climatique et les biocarburants au début d'un développement considérable, ceci pour affirmer : "on n'aura pas besoin de moins d'eau à l'avenir" ! Les mesures préconisées par Jean François-Poncet : des économies par une meilleure gestion des ouvrages existants, mais aussi la création des deux grands ouvrages :

HOMMAGE A CHRISTIAN GARLOT, PRESIDENT DE LA SE- PANSO PAYS BASQUE

Lorsque nous avons appris que Christian était frappé par cette maladie inexorable dont la majorité des gens s'efforce de ne pas prononcer le nom - exception faite des militants écologistes qui ont fait depuis longtemps le lien entre pollution et cancer, et bien entendu quelques pleureuses politiciennes qui s'efforcent d'abonder des budgets pour les traitements des patients au lieu de s'attaquer aux racines du mal - nous avons tous été consternés.

Lorsque nous avons compris que Christian voulait continuer à tenir sa place à la SEPANSO aussi longtemps que possible, nous avons admiré son courage.

Lorsque nous avons appris que Christian ne dirait et n'écrit plus un mot, nous avons éprouvé une grande tristesse. Nous avons fait le chemin en arrière, nous remémorant soit nos échanges conviviaux, soit ses prises de parole toutes empreintes de dignité, voire de solennité. Christian demandait peu souvent la parole mais, lorsqu'il s'exprimait, son discours était clair et se gravait dans la mémoire de son interlocuteur. Il fallait défendre l'environnement et il discourait alors avec passion. Le problème global devenait une affaire personnelle. Certains le lui ont parfois reproché, mais c'est pour cela que la majorité gardera de lui le souvenir d'un militant dévoué.

Mais nous nous souviendrons aussi de l'homme, détendu et apaisé, heureux de vivre, qui donnait libre cours à sa jovialité naturelle et qui trouvait facilement des complices pour des échanges riches et variés.

Toute la complexité d'une vie !

Avec cet hommage, la SEPANSO assure encore une fois son épouse, sa famille et ses amis les plus proches de toute sa sympathie.

Georges CINGAL

BREVES

POLLUTION INDUSTRIELLE, PEUT ENCORE MIEUX FAIRE

Poussé par les pouvoirs publics, le secteur industriel a fait de gros efforts pour moins polluer l'atmosphère. En Aquitaine comme ailleurs, la DIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) l'invite cependant à mieux faire.

Les cours d'eau :

L'Aquitaine est une région papetière. Les Papeteries de Gascogne (Mimizan) détiennent le maillot jaune des effluents polluants ; Smurfit à Factice (Gironde), Condat à Lardin (Dordogne), Tembec à Tartas (Landes), Univar (produits phytosanitaires) à Blanquefort (Gironde) polluent également.

Cependant, les papeteries continuent à mettre en œuvre des actions pour réduire leurs rejets. Les DIRE se sont lancées dans des enquêtes pour détecter certains types de substances (métaux lourds). Ainsi, à proximité du bassin industriel de Lacq, a été relevée la présence de cadmium et de toluène.

Lacq et les engrais :

Même s'il a réduit ses nuisances, Lacq garde toujours le premier rang dans les émissions atmosphériques nuisibles. D'autre part, les usines d'incinération ménagères ont été contraintes de se mettre en conformité avec les normes européennes.

Le hit-parade des déchets :

Sept établissements industriels régionaux produisent plus de 10.000 tonnes de déchets toxiques traités sur place ou à l'extérieur : l'aciérie ADA arrive en tête avec 191.000 tonnes suivie de la plateforme chimique béarnaise Sobegi.

Françoise COULOU DOU

le barrage de Gabas dans les Pyrénées-Atlantiques et le barrage de Charlas en Haute-Garonne. Il s'en est pris aux écologistes opposés à ces deux projets : "S'il y avait eu des écologistes du temps des Romains, on n'aurait jamais construit le pont du Gard" ! Mais il faut que les financements suivent et notamment les financements d'Etat. "Il faut trouver des sous" a martelé le Président du Comité de bassin en invitant les agriculteurs à "se battre". FC

Poissons
sous traitement
Janvier 2006

Tout récemment, il y a eu sur le campus de Talence la "Journée scientifique du CRCM" (Centre de Recherche en Chimie Moléculaire) animée par Philippe Garrigues. Ce pôle regroupe six laboratoires et plus de 250 scientifiques : chaque année, il fait le point sur ses activités au cours d'une journée ouverte au public. Parmi les intervenants, Hélène Budzinski et son équipe ont mené une étude dans quatre estuaires (Seine, Loire, Gironde et Adour) en recherchant plusieurs catégories de médicaments (hypolipémiants, broncho-dilatateurs, antidépresseurs, anti-inflammatoires...) : résultats édifiants, tous les estuaires sont contaminés. La plus forte concentration a été relevée dans la Seine, la plus faible dans la Gironde : mais cette variabilité dépend du volume d'eau, du nombre d'habitants et de la localisation des stations d'épuration. La région (Adour et Gironde) est moins contaminée mais pas épargnée pour autant : des relevés effectués sur "une petite rivière de la communauté urbaine" révèlent une concentration équivalente à celle de la Seine. Nos rivières sont donc des pharmacies ambulantes. Dans la Seine, il a été constaté une féminisation des poissons ; dans l'Hérault, on retrouve la présence de paracétamol (Doliprane) dans les nappes phréatiques alimentant le réseau d'eau courante et les recherches ne font que commencer. FC

Sécheresse
Janvier 2006

La cellule sécheresse s'est réunie le 25 janvier 2006 afin de faire le point sur la ressource en eau superficielle et souterraine, évaluer les risques encourus pour l'approvisionnement en eau potable et pour les autres usages au cours de l'été à venir. En Gironde, la situation n'est pas plus grave qu'ailleurs mais demeure préoccupante, les pluies d'automne n'ayant pas été suffisantes : le débit des sources alimentant l'agglomération est 20 % en dessous de la normale et 4 % en dessous de ce qu'il était au cours de l'hiver 2004-05. Autant dire une nouvelle année "noire", des restrictions se préparent mais qui ne résoudront pas les problèmes pour l'avenir : lancer un programme de recherche de nouvelles sources d'approvisionnement. FC

Le Bassin à tout prix
Janvier 2006

Le Bassin d'Arcachon est le théâtre d'une spéculation immobilière effrénée. En vingt ans, les communes du Sud Bassin (La-Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Le Teich) ont vu leur population augmenter de 44 %, passant de 29.584 à 42.750 habitants. Au Nord (de Biganos à Lège-Cap-Ferret), la hausse frôle les 57 %. Les personnalités de l'audiovisuel, les golden boys, les professions libérales se sont entichés de l'endroit et cela a entraîné une surenchère permanente, si bien que les gens qui travaillent sur place ne peuvent plus se loger, la côte n'appartient plus à ceux qui la font vivre. Les élus locaux essaient de freiner l'urbanisation tout en proposant des logements aux gens du pays. Ces programmes n'en sont pas moins consommateurs d'espace : ce grignotage des terres pose problème, déplore Claude Feigné : "il est nécessaire de maintenir des corridors écologiques... entre les rives du Bassin et la forêt". La pression de l'urbanisation a été accentuée sur la partie la plus sensible, à savoir le **rivage**, et les demandes de démoustication ont ainsi explo-

sé... Avec quelles conséquences sur notre équilibre, notre santé et l'environnement ? Le phénomène n'a pas été encore pris en compte. FC

Chasse au grand large...

Février 2006

A l'abri des regards, au cœur de l'océan austral, à coups de harpons et de grenades, les Japonais arrachent à l'océan la viande la plus chère du monde : l'escadre japonaise, composée d'un navire abattoir et de trois navires "chasseurs", traque les baleines sans relâche. Les "robins des mers" de Greenpeace, sous la menace des harpons, essaient de gêner cette "pêche". La campagne de Greenpeace a commencé fin novembre 2005 et a duré deux mois, leur mission n'a jamais été aussi périlleuse à bord de leur petit bateau pneumatique en butte à des affrontements violents : l'un d'entre eux a même été précipité à la mer. Malgré l'instauration en 1986 d'un moratoire interdisant la chasse commerciale, le Japon continue la pêche à la baleine sous couvert d'études scientifiques ; or, depuis vingt ans, les Japonais n'ont publié aucun article scientifique sérieux. Cette année, 2137 baleines - quota fixé par la Commission baleinière internationale - seront sacrifiées dans le monde. Les Japonais réclament une libération des quotas, ils voudraient en tuer deux fois plus. "C'est une histoire de gros sous uniquement, dit le leader de l'expédition de Greenpeace, Shane Rattenbury, ça n'a rien à voir avec la science !" FC

Attention ! Pétition à signer de toute urgence

La loi du 3 janvier 1991 encadre strictement la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels. Pour avoir rappelé cette loi et vouloir la faire appliquer, la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, Nelly Olin (circulaire du 06/09/05), a provoqué une levée de bouclier, de la part des pratiquants de loisirs motorisés, regroupés en collectif, mais aussi de certains parlementaires ! Le collectif a déjà regroupé 35.000 signatures et attaque la circulaire en Conseil d'Etat. Il n'est pas certain que la Ministre tienne sa position face à ce lobbying. La fréquentation de nos forêts, nos dunes, nos vignes... avec des engins polluants, bruyants et dévastateurs devenant de plus en plus importante, il faut apporter un soutien massif à Madame Olin. **Signez et faites signer cette pétition pour le calme de la nature sur le site Internet dédié (<http://petition.stmedd.free.fr>) ou à la Maison de la Nature, 3 rue de Tauzia à Bordeaux.** ■

BIODIVERSITE

PROCES INTENTE CONTRE KOKOPELLI PAR LA SOCIETE BAUMAUX

Le 9 décembre 2005, l'association Kokopelli a été assignée à comparaître auprès du Tribunal de Grande Instance de Nancy par la société Graines Baumaux. Très appréciée des dizaines de milliers de jardiniers amateurs ainsi que de très nombreuses collectivités locales (mairies de Paris, mairie de Poitiers), de certains Conseils généraux, Parcs nationaux et Conservatoires, **l'association Kokopelli a pour finalité de remettre en valeur une collection planétaire d'anciennes variétés pour les potagers et jardins et de la rendre de nouveau accessible aux jardiniers.** A ce jour, ce sont 2000 variétés ou espèces qui sont distribuées par l'association, dont 550 variétés de tomates, 300 variétés de piments doux et forts, 130 variétés de laitues, 150 variétés de courges, 50 variétés d'aubergines...

La **plainte pour concurrence** portée au catalogue de vente par correspondance de la société Graines Baumaux pourrait sembler risible si elle ne s'inscrivait pas dans un contexte de répression **croissante contre toutes les formes de semences paysannes** qui échappent encore à l'uniformisation et au monopole des groupes semenciers. Aujourd'hui, cinq compagnies semencières contrôlent, à elles seules, 75 % de la semence potagère au niveau mondial et, en conséquence, **la base génétique de toutes les "variétés" dites modernes est extrêmement restreinte.** Par exemple, sur les 106 clones hétérozygotes ("hybrides F1") de courgettes inscrites dans le catalogue 2004, 88 (à savoir 83 %) sont en fait la propriété de seulement trois multinationales : Limagrain (62 clones), Monsanto (17 clones) et Syngenta (9 clones). Céréales, fourrages, légumes, arbres fruitiers, vignes... **on assiste à une extraordinaire érosion de la diversité des plantes cultivées** au point qu'aujourd'hui trois ou quatre variétés couvrent 60 % de l'assolement annuel en blé et que 80 % des légumes cultivés il y a cinquante ans ont disparu (source : semencespaysannes.org).

Depuis le début de l'année 2004, les visites des agents de la Répression des fraudes s'intensifient parce qu'une grande partie des semences de plantes potagères distribuées par Kokopelli sont des semences de variétés anciennes non inscrites dans le catalogue officiel. Mais Kokopelli n'est pas le seul semencier harcelé car l'offensive est généralisée contre les semences libres. Des adhérents de **SIMPLES** (Syndicat Inter Massifs pour la Production et l'Economie des Simples), sanctionnés pour avoir vendu de la Prêle des champs en dehors du circuit pharmaceutique, le réseau Semences Paysannes, les opposants aux OGM, etc... sont tous poursuivis pour leur **opposition au nivellement génétique et à la confiscation du vivant.** Malgré de grandes déclarations sur la biodiversité (engagement de la France à s'opposer à toute perte de biodiversité d'ici à 2010), le brevetage du vivant et les règles du commerce international restent des principes d'ordre supérieur...

Vous pouvez manifester votre soutien par courrier électronique en vous rendant sur les sites de Kokopelli et des Semences Paysannes (rubrique "Contact") :

<http://www.kokopelli.asso.fr>
<http://www.semencespaysannes.org>

Merci de faire copie de ces envois électroniques au réseau agriculture de FNE : agriculture-foret@fne.asso.fr

Michel ANDRE,
Vice-Président de la
SEPANSO Dordogne

Parc "Naturalis"

à Château-L'Evêque

Après les projets de golfs 18 trous dans le Bergeracois, du plus grand circuit de course au monde d'automobiles anciennes sur le Nontronais (dans le Parc naturel régional Périgord-Limousin), les multiples projets de villages de tourisme et de loisirs dans le Sarladais, aujourd'hui, nous pouvons prétendre, en Dordogne, à un incroyable projet "Naturalis" (qui n'a d'écologique que le nom) à Château-L'Evêque. Certains maires, en mal de reconnaissance et pour se valoriser, considèrent que ces projets correspondent à une demande pressante et qu'ils sont donc prêts à tout accepter.

Les touristes aiment le Périgord pour ce qu'il est, tel qu'il est et non pas pour ce que des affairistes souhaitent qu'il devienne. "Naturalis" serait en quelque sorte un Luna parc préhistorique où pour faire couleur locale on y construirait des maisons "troglodytes" où les touristes redevenus homo sapiens pourront être exhibés et ainsi, c'est le but recherché, permettre à certains de faire des placements juteux à bon compte. En passant, les collectivités (c'est à dire nous) mettront bien sûr la main à la poche, pour permettre à ces nantis de bénéficier de réductions d'impôts pendant une décennie.

La SEPANSO Dordogne émet la plus vive opposition à cet absurde et scandaleux projet d'implantation d'un "énorme parc de tourisme, de loisirs et d'affaires" à Château-L'Evêque, sur une zone concernée de 200 hectares, voire 300.

Un homme d'affaires bien connu en Aquitaine et dans le Périgord, Monsieur François Miras qui a déjà réalisé de nombreux programmes immobiliers sur la côte, à Bordeaux, Bergerac etc. et qui après avoir tenté, sans succès, de réaliser sur un autre site ce type de projet, considère aujourd'hui que les politiques et les services de l'Etat sont prêts à accorder favorablement à ses ambitions,

parce que ce projet, selon lui, pourrait aboutir à la création (hypothétique) de centaines d'emplois.

Dans ce pays où le chômage atteint le cap des 10 %, l'emploi est devenu un véritable leitmotiv et à défaut de trouver de véritables solutions au problème posé, certains politiques et les représentants de l'Etat se donnent, à ce titre, bonne conscience pour tolérer voire protéger des chefs d'entreprises (hors la loi) afin qu'ils puissent, au nom de la préservation de l'emploi, continuer d'exploiter en toute illégalité. Pour les mêmes raisons, ils sont prêts à favoriser les projets de promoteurs immobiliers parfois peu scrupuleux, même si cela doit passer par la mise à mal de l'environnement et de la protection de la faune, de la flore et du cadre de vie.

Ce projet n'a pas été soumis à une enquête publique et aucune concertation digne de ce nom n'a été proposée aux riverains. Par ailleurs et à notre connaissance, aucune étude géotechnique de stabilité n'a été réalisée préalablement à la demande du permis de construire, alors qu'un plan de prévention des risques (retrait gonflement des argiles) a été prescrit par arrêté préfectoral le 25 mai 2004 sur la commune de Château-L'Evêque. Les terrains du projet sont situés dans une zone fortement exposée.

Dans une première phase de ce vaste projet, un permis de construire a donc été accordé pour la construction de 102 bâtiments "troglodytes" comportant 203 logements de trois catégories, selon la surface. Il ne s'agit pas ici des traditionnelles "cages à lapins" mais plutôt d'une sorte de "terriers" dont la conception correspond à des "grottes" bétonnées réalisées en paliers sur le flanc de ce qui aura été une colline.

Dans la demande du permis de construire, nous avons constaté le manquement à certaines règles entre autres : l'absence d'un volet paysager et

d'une étude d'impact pourtant obligatoire au regard de ce projet d'une dimension hors du commun.

Nous considérons, après avoir pris connaissance du projet dans son entier, qu'il y a manifestement incompatibilité absolue entre la vocation de ces sites privilégiés et la spéculation affairiste consistant à implanter une réalisation de ce type dans cette zone naturelle.

En effet, une telle réalisation génèrera : bruits, circulation importante, écoulement d'hydrocarbures, agression visuelle et aux dires des porteurs du projet, la fréquentation annuelle d'adeptes, se comptant par milliers, cela signifiera donc encombrement et production de déchets, destruction et dérangement de la biodiversité, perte du caractère calme et agréable de cette région souvent choisie par les habitants, en raison de cette qualité de la vie à laquelle viendrait attenter le promoteur de ce projet funeste.

Pour la SEPANSO, ce projet s'inscrit dans ce côté négatif des acquisitions de terrains faites par des affairistes pour qui l'emploi est secondaire car ils sont, avant tout, en quête de réalisations lucratives pour eux-mêmes mais désastreuses pour la nature.

Aussi, la SEPANSO Dordogne a d'ores et déjà engagé une procédure juridictionnelle devant le juge administratif. Si nécessaire, elle engagera les procédures judiciaires à l'encontre du promoteur, pour empêcher cette transformation d'un site naturel existant en parc d'attraction régional et pour le sanctionner par d'importants dommages et intérêts, pour troubles du voisinage et les nuisances ainsi provoquées.

Outre les actions juridictionnelles, la SEPANSO Dordogne appellera, en cas de maintien du projet, la population locale, les associations de défense de l'environnement à manifester sur place, dans les semaines à venir. ■

Destruction de Cannelle

Bientôt le procès...

Karine EYSNER

*D'après les informations fournies
par Philippe BARBEDIENNE
et Maître François RUFFIE*

Le 1^{er} novembre 2004, disparaissait la dernière ourse de souche pyrénéenne, connue sous le nom de Cannelle, suite au coup de fusil fatal de René Marquèze, en action de chasse au sanglier au sein d'une équipe de six personnes dans le secteur du Rougla, entre Urdos et le fort du Portalet, en vallée d'Aspe. Ce dernier (et seulement lui...) est mis en examen au motif de destruction d'espèce protégée. Au terme d'une longue procédure d'instruction, laquelle a comporté le 8 novembre 2005 une reconstitution des faits in situ, nous saurons dans les semaines à venir si le juge d'instruction renvoie l'auteur de l'infraction devant les tribunaux ou s'il ordonne un non-lieu.

Afin d'échapper à sa responsabilité pénale, le prévenu se réfère à la notion d'état de nécessité⁽¹⁾ (qui remplace désormais celle de légitime défense). Or, plusieurs exemples de jurisprudence précisent que "la faute qui place son auteur dans la nécessité de commettre une infraction ne constitue pas un fait justificatif de cette infraction". Autrement dit, qui se place volontairement en "état de nécessité", y compris par imprudence ou négligence, ne peut invoquer cette disposition pour sa défense. Dans le cas qui nous occupe, le mis en examen et les membres de la société de chasse d'Urdos qui l'accompagnaient ont pour le moins multiplié les imprudences et négligences.

Négligences

Il ressort tout d'abord clairement du dossier d'instruction que Monsieur Marquèze et ses acolytes avaient été avisés de la présence de l'ours dans la zone où ils sont allés chasser ce lundi, le dernier avertissement étant intervenu

directement auprès du Président de l'ACCA (Bernard Claverie, participant lui aussi à la chasse) le vendredi précédent, et que ce dernier en a avisé l'ensemble des membres du groupe.

La localisation donnée par les services du réseau "Ours brun" était distante au plus d'un kilomètre du lieu où Cannelle a été tuée. Or, le territoire vital d'une femelle d'ours des Pyrénées fait habituellement entre 70 et 300 km². La rapidité de déplacement de l'animal rendait sa présence en ces lieux plus que probable. Si on ajoute que le lieu où elle a été tuée s'appelle "Le pas de l'ours", que les chasseurs expliquent avoir attendu le départ d'un berger, surnommé "le garde-manger de l'ours", pour chasser en cet endroit, et qu'enfin il y avait des traces d'ours, non seulement près du poste où était placé René Marquèze, mais également en bas de la traque, le long du trajet emprunté par Francis Claverie, on reste confondus devant l'outrecuidance de cette équipe de chasseurs qui assurent d'une seule voix avoir été surpris de rencontrer un ours des Pyrénées en ce lieu.

D'après leurs déclarations, jamais, de mémoire d'homme, on n'aurait vu l'ours dans ce secteur et s'il s'y est trouvé ce jour-là, c'est sans aucun doute parce qu'il a été dérangé par les photographes, touristes et, pour ne pas les nommer, protecteurs des ours et membres du réseau "Ours brun" qui "viennent le photographier" et finissent par le "cantonner en bas"... Non contents de pratiquer la chasse sur un lieu où l'ours est susceptible d'être présent, les chasseurs ne disposaient d'aucun des dispositifs d'avertissement sonore habituellement utilisés en chasse de groupe (cornes, sifflets...).

Imprudences

Quoi qu'il en soit, il ressort des déclarations des chasseurs que, dès le début de la chasse, Francis Claverie, traqueur ce jour-là, a rencontré Cannelle, accompagnée de son petit, et a tiré deux fois en l'air pour l'effaroucher. Monsieur Marquèze déclare avoir entendu ces coups de feu et le "vilain cri" du traqueur, ce que la reconstitution effectuée sur place a confirmé puisqu'elle a permis de se rendre compte que la voix (et le téléphone portable) portent sur l'ensemble du secteur. Dès lors, il appartenait aux chasseurs de démonter de toute urgence leur dispositif de chasse. Ils n'en ont rien fait : Francis Claverie, alors qu'il aurait pu alerter ses amis à la voix, a déclaré avoir rebroussé chemin pour les rejoindre et les informer de sa rencontre l'un après l'autre... le dernier sur le trajet se trouvant justement être le tireur.

Incohérences

Monsieur Marquèze prétend avoir descendu un éboulis jusqu'à une petite vire pour s'y réfugier lorsqu'il s'est trouvé face à l'ours. Ses déclarations durant l'instruction font état d'une bête particulièrement impressionnante par son agressivité, qui l'aurait "gardé" pendant 30 à 45 minutes, en grognant et soufflant au dessus de lui. Pourtant, alors qu'il a pu entrer en contact avec les membres de son équipe par téléphone et que ceux-ci lui ont demandé de rester sur place jusqu'à leur arrivée (qui est au plus l'affaire de quelques minutes), il prend soudainement la décision de quitter son abri... pour se trouver nez à nez avec le plantigrade. Enfin, se trouvant à proximité de l'ours, Monsieur Marquèze n'a rien tenté

⁽¹⁾ *Etat de nécessité (article 122-7 du Code pénal) : "N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace."*

Santé & Environnement REACH

Au Parlement européen, le projet REACH a été voté le 17 novembre 2005, avec un certain nombre de concessions accordées au lobby des industries chimiques. Nous enregistrons cependant des progrès significatifs, en particulier la validation du principe de substitution : remplacement obligatoire d'une substance dangereuse par une moins dangereuse.

Le 13 décembre 2005, le Conseil des Ministres s'est prononcé sur la proposition REACH. Le Conseil a repris une partie des "mauvais" amendements suggérés au Parlement européen par les industriels et il a rejeté les propositions positives du Parlement : rejet du principe de substitution obligatoire, rejet du "duty of care" (devoir de diligence des industries), droit d'information du citoyen bafoué au nom du secret industriel, réduction des obligations en terme d'enregistrement (presque deux tiers des 30.000 substances seront exemptées). Le principe de substitution ne s'appliquera qu'aux substances chimiques persistantes et bio-accumulatives - ce qui n'est pas négligeable mais ne s'appliquera pas aux substances cancérigènes ou toxiques pour la reproduction (phtalates DEHP S) ou les perturbateurs hormonaux (bisphénol AS). Un gouvernement pourra toujours autoriser une substance dangereuse si elle est "valablement maîtrisée".

Nous regrettons que la nouvelle version de REACH n'encourage absolument pas la recherche pour trouver des produits moins dangereux. De plus, elle ne nous fournira pas des données suffisantes qui nous permettent d'évaluer indépendamment les produits chimiques.

Nelly Olin, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, considère que REACH (dans sa version "Conseil") a permis d'atteindre "un équilibre entre la nécessité d'assurer une protection suffisante de l'environnement et la santé tout en veillant au maintien de la compétitivité des entreprises". France Nature Environnement et ses associations membres ne font pas cette analyse et lui laissent l'entière responsabilité de cette affirmation.

Nous savons que, si la décision du Conseil est validée par le Parlement européen, l'Europe continuera à découvrir régulièrement de nouveaux scandales. Faute de prévention et d'information, les mauvaises nouvelles arrivent à retardement ! Plus que jamais, les citoyens et les associations doivent faire pression sur les députés européens pour qu'ils maintiennent au moins le principe de substitution obligatoire lors de la deuxième lecture au Parlement. Adressez vos vœux aux parlementaires et n'oubliez pas de mentionner celui-là !

Georges Cingal, pilote de la Mission Europe et affaires internationales de France Nature Environnement, peut vous fournir copie de son message pour 2006 et la liste des parlementaires européens, mais un message personnel semble nettement préférable.

pour l'effrayer ou le repousser, comme son acolyte quelques instants auparavant : se sentant menacé, il fait feu sans autres préliminaires. Rien dans le dossier ne justifie qu'il aurait été dans l'absolue nécessité de le faire... L'autopsie de la dépouille de Cannelle n'a malheureusement pas permis de déterminer la distance de tir, l'orifice provoqué par la balle ayant commencé à être "nettoyé" par les vautours.

Le défenseur de René Marquèze estime que ce dernier est irréprochable sur le plan strictement réglementaire, rien en effet n'interdisant la chasse dans une zone où l'ours est susceptible de se trouver, et invoque le fameux "état de nécessité". Bien pratique en effet, d'autant que tous les habitants de la vallée, et les chasseurs en particulier, ont en mémoire les suites juridiques des deux dernières destructions d'ours par tir. André Apiou et Alain Cedet, auteurs de la destruction, qui se voulait discrète, d'une ourse en 1994, ont été confondus, jugés et condamnés plusieurs années après, à la suite d'une enquête minutieuse de l'ONCFS et de la gendarmerie. Par contre, le jeune chasseur qui avait abattu l'ourse Melba à Bezins-Garraux (Haute-Garonne) a bénéficié d'un non-lieu, compte tenu qu'il avait fait feu à bout portant, se sentant menacé. La conclusion que peut tirer tout chasseur de ces éléments est que, pour éviter de lourdes condamnations en cas de destruction d'un ours, tout nouveau tir de plantigrade doit sembler être la conséquence d'un geste de légitime défense (et qu'il serait en outre absolument vain de tenter de le dissimuler étant donné le suivi rigoureux dont font l'objet les derniers ours de la part des membres du réseau "Ours brun").

René Marquèze nous explique donc qu'il s'est trouvé particulièrement choqué à la suite de sa rencontre avec l'ours. Ses compagnons de chasse témoignent également de l'état dans lequel il se trouvait lorsqu'ils l'ont retrouvé après le coup de fusil fatal : "assis par terre, le fusil sur les jambes, pleurant et tremblant"... ayant certainement cru sa dernière heure arrivée. Il ressort pourtant du dossier d'instruction lui-même (comportant plusieurs pièces tendant à mesurer le degré d'agressivité des ours des Pyrénées envers les hommes) une absence totale de cas de blessure grave ou de mort d'homme provoqués par des ours, les pires attaques connues dans les Pyrénées s'étant toujours soldées par de simples égratignures, les autres par une grosse frayeur... Rappelons également qu'avec ses 70 centimètres de hauteur au garrot, Cannelle n'avait rien d'un grizzly. C'était une ourse de taille particulièrement modeste (celle d'un très gros chien). Enfin, nous relevons avec perplexité que, selon la thèse des chasseurs, face à des photographes, l'ourse est craintive et se décantonne et, face à des chasseurs, elle se mue en fauve sanguinaire et attaque pour tuer. Ces derniers, armés (contrairement aux premiers), se sentent alors obligés de faire feu pour se défendre... Nous vous laissons juges...

Un non-lieu est inconcevable...

En outre, la responsabilité de René Marquèze se trouve singulièrement alourdie par le fait qu'il était, jusqu'à quelques semaines avant les faits, Président de l'ACCA d'Urdos. Monsieur Claverie, également présent lors de cette chasse, lui avait succédé. Deux "responsables" cynégétiques donc, en principe particulièrement informés de la législation applicable et des règles de prudence et de diligence que tout bon chasseur se doit de respecter. En tant que partie civile dans cette affaire, nous considérons pour notre part que les responsabilités de cette équipe de chasse sont accablantes. Notre avocat, Maître Ruffié, plaidera en ce sens lors du procès qui, nous n'en doutons pas, aura bien lieu. ■

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de défrichement pour une mise en culture de 529 ha sur la commune d'Hourtin



Photos SEPANSO

La SEPANSO est fréquemment appelée à émettre un avis à l'occasion d'enquêtes publiques. A l'heure où de nombreuses terres agricoles sont en jachère, où la pénurie d'eau et les pollutions d'origine agricole menacent, où on cherche par quels moyens réduire le taux de CO₂ dans l'atmosphère, nous ne pouvions pas rester indifférents à une enquête publique concernant un projet de défrichement de plus de 500 hectares dans des secteurs à forte biodiversité, au coeur de la principale zone à grands cervidés du département de la Gironde. Parmi d'autres associations, la SEPANSO Gironde a donc apporté sa contribution à cette enquête qui se déroulait sur la commune d'Hourtin (Gironde). A cette occasion, nous avons pu noter avec satisfaction que le monde cynégétique, Fédération des Chasseurs de la Gironde en tête, s'était lui aussi mobilisé pour défendre ses territoires contre ce projet dévastateur. Comme il s'agit d'un cas d'école, le Comité de rédaction a choisi de vous livrer in extenso les observations remises par la SEPANSO au commissaire-enquêteur. A l'heure où nous mettons sous presse, nous ne connaissons toujours pas son avis ni les conclusions de l'enquête.

Auteurs : Philippe BARBEDIENNE, François SARGOS et Thierry ALEZINE

Pour mémoire, ci-contre, figure extraite de la page 94 du document "Impacts du défrichement sur l'environnement dans le massif forestier des Landes de Gascogne" (GEREA - 1990). Le défrichement projeté à Hourtin est situé pour partie dans la zone hachurée où, en 1990, le GEREa estimait que les défrichements posaient "de graves problèmes"...

HYDRAULIQUE

Le "double effet" hydraulique de la maïsiculture sur lande humide

Nous noterons que, d'un point de vue hydraulique, la mise en culture de landes humides (sols hydromorphes) pour y faire pousser du maïs présente deux inconvénients dont les effets s'additionnent du point de vue de la gestion quantitative de l'eau.

Effet n° 1 : Tout d'abord, la mise en culture de tels sols nécessite un drainage vigoureux en période de hautes eaux, afin de rabattre les nappes superficielles. En effet, que ce soit pour pouvoir rentrer dans les champs avec des engins mécaniques ou même simplement pour pouvoir y faire pousser des cultures (le maïs n'est pas du riz...), il convient d'assécher la surface du sol. Dans le présent dossier, cette nécessité de drainage est clairement rappelée au chapitre présentant les types de sols de l'étude consacrée à la loi sur l'eau (§ C-1.3 p. 14).

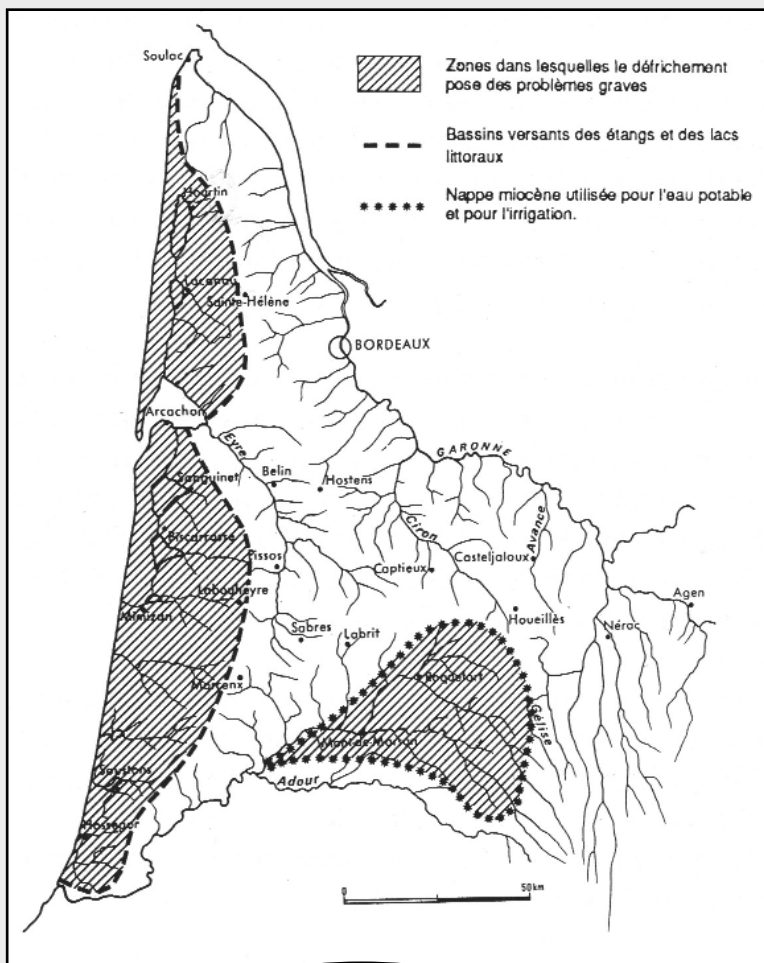
L'eau ainsi évacuée de force ne peut donc servir à recharger les aquifères sous-jacents et ce d'autant plus qu'un certain temps est toujours nécessaire à l'infiltration.

Effet n° 2 : Ensuite, le maïs étant une culture particulièrement exigeante en eau en période estivale, au moment où celle-ci est la plus rare, les pompages effectués à ce moment-là pour irriguer contribuent à rabattre une seconde fois la nappe, et ce en période d'étiage, quand l'eau est la plus précieuse pour les milieux avoisinants.

C'est le "double effet" hydraulique du maïs.

C'est pourquoi, du point de vue d'une saine gestion quantitative de la ressource en eau, notre association ne peut qu'être opposée à la délivrance d'une autorisation de défrichement qui aurait sans aucun doute des conséquences néfastes sur le niveau des aquifères.

VULNÉRABILITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA NAPPE M



Dans le cadre de la comparaison des besoins en eau avec le milieu forestier originel constitué d'une pinède de pins maritimes (arbres à feuillage persistant) et sans aller jusqu'à comparer avec l'état actuel de lande humide (reconstituée depuis la tempête de 1999), il convient de souligner que si les pins sont censés prélever une certaine quantité d'eau en fin d'hiver et au printemps (périodes de hautes eaux), ils s'adaptent et réduisent naturellement leur demande en période estivale, dès que le niveau de la nappe superficielle s'éloigne du système racinaire. Ainsi, contrairement au maïs, la pinède ne consomme de l'eau de façon significative que quand il y en a en abondance.

Le dossier d'étude est tendancieux : l'arrosage d'une culture ne peut d'aucune manière être comparé quantitativement à la demande en eau d'un boisement de pins maritimes car, pour faire un compte exact, il faudrait ajouter au volume d'eau pompé en été (effet n° 2) la quantité d'eau évacuée par drainage en période hivernale (effet n° 1) et y additionner en plus l'évapotranspiration de la culture en période non arrosée.

IOCIÈNE À L'EXTENSION DES SURFACES MISES EN CULTURE

Si le voisinage de forêt ou de landes humides ne saurait d'aucune manière porter préjudice aux champs de maïs, la réciproque n'est pas vraie...

En effet, le rabattement de la nappe superficielle dû aux pompages en période d'étiage porte un préjudice direct aux boisements voisins, aux landes humides et à leurs lagunes...

Qualité physico-chimique des eaux

Tout comme celui présenté au titre du défrichement, le dossier présenté au titre de la loi sur l'eau ne consacre que quelques lignes (et aucune carte) au zonage du bassin versant des lacs médocains en tant que zone de sensibilité à l'eutrophisation au titre de la Directive européenne sur les rejets azotés d'origine agricole...

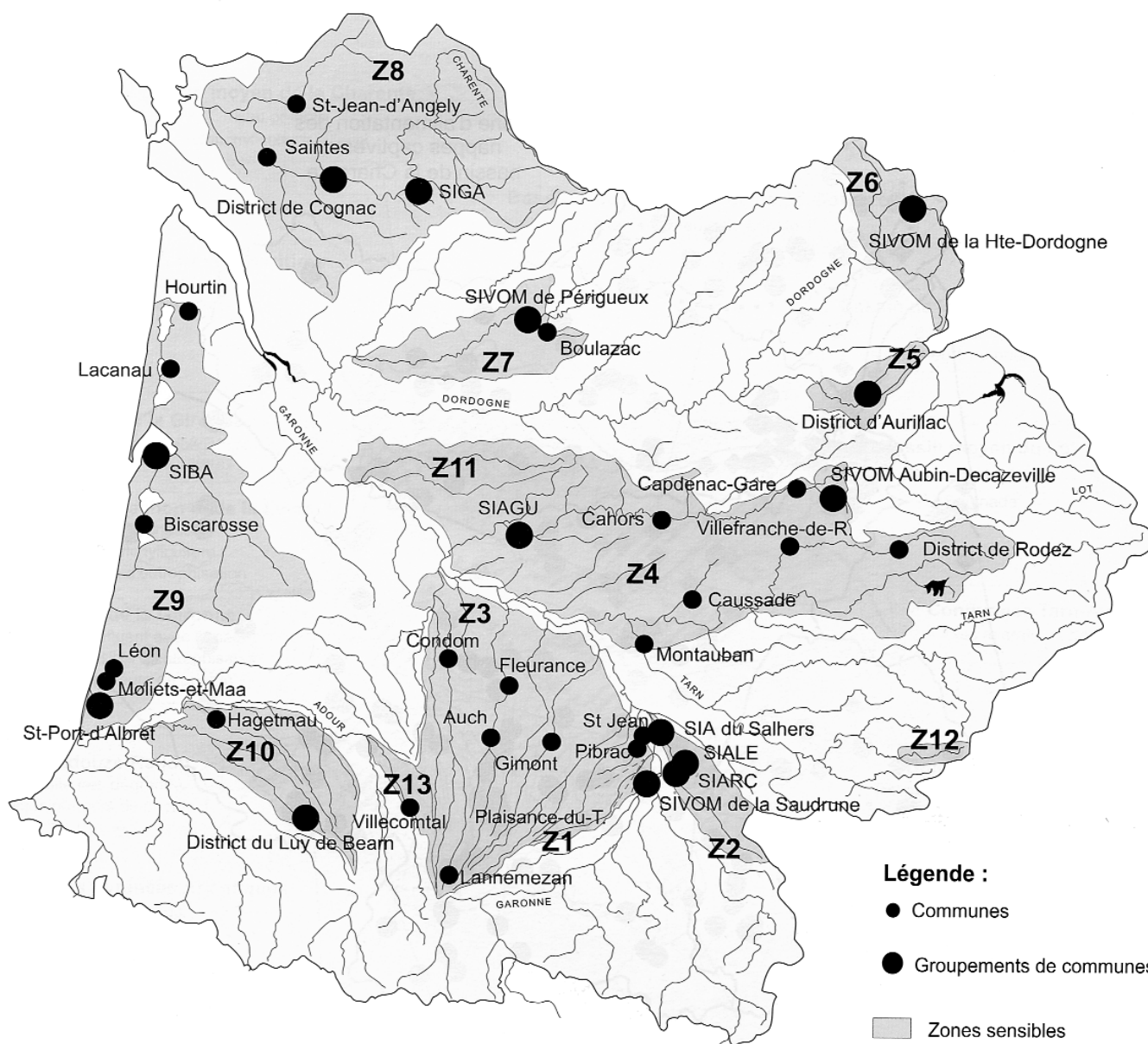
carte

b4

Liste b4
Mesure B7

Zones sensibles à l'eutrophisation

Au sens de la directive européenne du 21 mai 1991
arrêté ministériel du 23 novembre 1994



Carte extraite du SDAGE Adour-Garonne

VOLET LOI SUR L'EAU : OBSERVATIONS TECHNIQUES

P. 8, § B-1.2 :

Les cartes de localisation du projet (au 1/100.000ème et au 1/125.000ème) montrent que la partie sud de la zone de projet se situe sur le bassin versant du lac d'Hourtin contrairement à ce qui est écrit dans le texte.

P. 14, § C-1.4 :

Le contexte climatique est présenté de façon trop superficielle et succincte, compte tenu de la nature du projet et du type de dossier (dossier "Loi sur l'eau") :

- nombres moyens mensuels de jours de précipitations,
- hauteurs moyennes mensuelles des précipitations, moyenne interannuelle des précipitations,
- données d'ETP (évapotranspiration) permettant de calculer la RFU,
- aucune donnée sur les vents dominants (directions, vitesses, nombre moyen de jours sur l'année où les vitesses de vent sont supérieures à 8 m/s (cf. p. 78, § F-2.1, Risques d'érosion éolienne)...

P. 16, § C-2.2 :

Une coupe géologique (coupe passant par les captages AEP de la commune d'Hourtin, le forage expérimental du projet et les forages d'irrigation du domaine de Saint-Jean) ou un schéma hydrogéologique aurait permis de visualiser les différents aquifères (profondeur et épaisseur du Miocène ?, épaisseur de l'imperméable séparant le Miocène de l'Oligocène ?...) et de mieux caractériser le contexte hydrogéologique au droit du site.

P. 20, § C-2.4.2 :

Il est fait mention de 12 forages répartis sur le domaine de Saint-Jean, 7 seulement sont cités et localisés sur la carte figurant dans l'annexe 6 (étude CERAG, septembre 2004).

P. 25, § C-3.2.1 :

Aucun prélèvement pour analyse de la qualité des eaux superficielles (crastes de La Brède, de Loupdat, des Pins) n'a été effectué permettant d'avoir un état "zéro" avant mise en culture.

P. 63 :

Aucune donnée sur les quantités de produits fertilisants et phytosanitaires qui seront stockées ainsi que sur les déchets produits par l'exploitation, ni aucune localisation des stockages.

P. 64, § E-2.1.2 :

La profondeur des forages (soit entre 27 et 29 m par rapport au terrain naturel) permettant de respecter l'arrêté pré-

fectoral n° E2005/14 du 28/02/05 ne correspond pas à celle indiquée (25 m par rapport au terrain naturel) page 9, § B-2.

P. 65, § E-2.2 :

Aucune justification (note de calcul) concernant le dimensionnement du collecteur enterré (diamètre 1000), ni aucune précision sur la profondeur d'enfouissement. Le diamètre des drains enterrés n'est pas non plus précisé.

Les données sur le climat (cf. remarque de la p. 14) et l'hydrogéologie du site n'ont pas été utilisées.

Les informations qui sont données telles quelles ne permettent pas de se faire une idée de l'efficacité du drainage, ni du rabattement de la nappe phréatique qui en résultera.

P. 65, photo :

Les compresseurs devront faire l'objet, au titre de la nomenclature ICPE, d'une déclaration ou d'une autorisation en fonction de la puissance installée.

P. 67, § E-2.2 :

Lorsqu'une pollution accidentelle (déversement de produits toxiques ou d'hydrocarbures) surviendra, la lagune tampon plantée de macrophytes, située en amont de la trappe anti-pollution, sera touchée. La situer en aval de la trappe anti-pollution semble plus judicieux.

D'autre part, l'efficacité de cette lagune quant à sa "fonction d'absorber" les produits phytosanitaires véhiculés par les eaux de drainage du site en période hivernale n'est pas démontrée et semble peu probable.

P. 70, § E2-4 :

L'évaluation des besoins en eau ne fait l'objet d'aucune justification (alors qu'ils ont été évalués) et seuls sont pris en compte les volumes utilisés sur le domaine de Saint-Jean (qui se situent dans un très large intervalle) diminués de 15 %.

Il n'y a aucune information ou estimation ni du nombre de jours par an d'irrigation, ni de la durée de période d'irrigation en continu qui auraient permis de calculer des débits de pointe (débits maximum en période d'irrigation), débits moyens journaliers et également de préciser le nombre de forages nécessaires pour couvrir les besoins en eau.

P. 72, § E-5.1 :

Quelle culture et quels traitements sur l'unité A2 qui sera cultivée pendant trois ans (en attente de la construction des bâtiments de stockage en fin de phase 3) en l'absence de système de drainage ?

Page 61, il est indiqué que l'unité A2 supportera à terme les bâtiments de conditionnement des productions agricoles (et non des bâtiments de stockage) et l'unité Z les bâtiments né-

cessaires au stockage des productions et du matériel (quel matériel ?).

Où seront stockés (cf. remarque de la p. 63) les produits fertilisants et phytosanitaires ainsi que les déchets produits par l'exploitation ?

Il n'est pas envisagé de système de récupération et/ou de traitement des eaux de ruissellement, en cas de pollution accidentelle, sur l'unité Z, pourtant située dans une zone très vulnérable, entre la craste de La Brède et la craste Grandet.

P. 80, § F-3.3 :

Les études du CERAG de septembre 2004 (annexe 6) et d'octobre 2004 (annexe 7) ne prennent en compte, en particulier pour l'impact des pompages sur la nappe et les conséquences sur la pérennité des lagunes, que le cas d'un forage unique avec un débit de 100 m³/h.

La couverture des besoins en eau du projet (cf. remarque de la p. 70) nécessitera la réalisation de plusieurs forages.

Seul le plan au 1/15.000ème "Hydraulique du projet et voirie" fait état de six forages situés le long des pistes DFCI 6 bis et 21.

Le rabattement de la nappe induit par une série de forages proches, fonctionnant en simultané et en continu sur une période donnée, n'a pas été calculé.

Il est donc faux de conclure que les valeurs de rabattement qui ont été calculées (qui seront toujours théoriques au stade d'un projet) sont surestimées.

D'autant plus qu'il est plus intéressant de considérer en terme d'impact le cas le plus défavorable, à savoir :

- une remontée de nappe partielle (il existe un rabattement résiduel, comme l'ont montré les essais par paliers - p. 10 de l'annexe 6 -) pendant les temps d'arrêt des pompages,
- la succession de plusieurs épisodes de déficit pluviométrique, limitant les possibilités de réalimentation de la nappe par les précipitations.

P. 83, § F-4.1.2 :

Le régime de crue du réseau hydrographique aval ou le "rendement" du bassin versant ont-ils besoin d'être modifiés ?

P. 86, § F-5.3.1 :

Cf. remarque de la p. 72.

P. 87, § F-5.3.2 :

Rien ne permet d'affirmer que le réseau de drainage enterré collectera 100 % des eaux d'infiltration et évitera les infiltrations vers la nappe du Plio-quaternaire et celle du Miocène (liaison hydraulique entre les deux).

P. 87, § F-5.4 :

Même remarque que précédemment.

Rien ne permet de dire que le projet n'aura aucun impact sur la qualité des eaux du lac d'Hourtin :

- **d'une part, parce que (cf. remarque de la p 8, § B-1.2) la partie sud de la zone de projet, drainée par la Berle de Bré, se situe sur le bassin versant (hydrologique) du lac,**
- **d'autre part, parce que le projet se situe également sur le bassin versant hydrogéologique du lac, et que les deux nappes du Plio-quaternaire et du Miocène, dont le sens d'écoulement est Est-Ouest, sont drainées par le lac d'Hourtin.**

P. 91, § F-6.2.2 :

Les conséquences sur la pérennité des lagunes.

Le rabattement de la nappe induit par les pompages aura pour conséquence d'augmenter le nombre de jours par an où les lagunes sont à sec (lagunes déjà naturellement à sec pendant une période de plusieurs mois) et de perturber le fonctionnement de celles qui restent en eau.

D'autre part, il semble que les recommandations de l'étude du CERAG d'octobre 2004 (p. 8 de l'annexe 7) pour protéger les lagunes, concernant l'implantation des futurs forages, n'ont pas été suivies.

Le plan au 1/15.000ème "Hydraulique du projet et voirie" fait état de six forages situés le long des pistes DFCI 6 bis et 21 alors qu'il était préconisé d'implanter les forages :

- au sein de la zone la plus occidentale (Landes de Cabireau et W de la craste des Pins),
- au sein de la zone méridionale (Landes de Ranson),
- extrême N du site en limite septentrionale (Landes du Clot de Peyre).

Les forages (y compris le forage expérimental dont le point d'implantation a été choisi par le maître d'ouvrage pour être mis en exploitation ultérieurement) sont situés à moins d'un kilomètre des lagunes des zones I, II et III, ce qui est inacceptable, ces zones ayant été individualisées pour leur intérêt écologique et devant faire l'objet de mesures conservatoires (cf. p. 96 et plan Impacts du projet et Mesures compensatoires).

En conclusion :

Le dossier en l'état, et compte tenu des observations ci-dessus, ne permet pas de répondre aux conditions minimales imposées par l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature Eau : sondage, forage, puits, ouvrage souterrain non domestique.

Le dossier stipule toutefois à la page 23 : *“Toutes les données sur l'état de l'étang de Carcans-Hourtin convergent pour montrer sa grande sensibilité à tout apport supplémentaire de nitrates et phosphates.”*

A noter que le site du défrichement est situé sur l'une des 87 zones humides françaises d'importance majeure (carte ci-contre extraite de **“87 zones humides d'importance majeure”**, Commissariat Général au Plan et Ministère de l'Environnement).

Le projet tel que présenté dans l'étude d'impact aura des conséquences graves, d'une part en participant à la destruction directe de “landes humides et des lagunes intérieures de Gascogne” (en vert sur la carte) alors que l'évolution écologique de ces zones humides est qualifiée de “dégradation majeure”, et d'autre part en contribuant à la pollution de la “zone humide littorale de Carcans-Hourtin et zones humides associées” (en bleu clair sur la carte).

Il est évident que, vu la pauvreté des sols de cette région du Médoc, même en se parant du label “agriculture raisonnée”, une exploitation agricole sur ce site ne saurait être viable qu'en faisant un usage important d'engrais et de pesticides.

Dans ces conditions, même si une conception astucieuse des équipements hydrauliques de l'exploitation permet de réutiliser en boucle pour l'arrosage une petite partie des eaux de drainage (15 % maxi), il est évident qu'en période hivernale les sols seront lessivés par les pluies et que des eaux chargées de polluants divers d'origine agricole (engrais et pesticides) seront évacuées vers le réseau hydrographique attenant, par les drains ou par l'écoulement naturel.

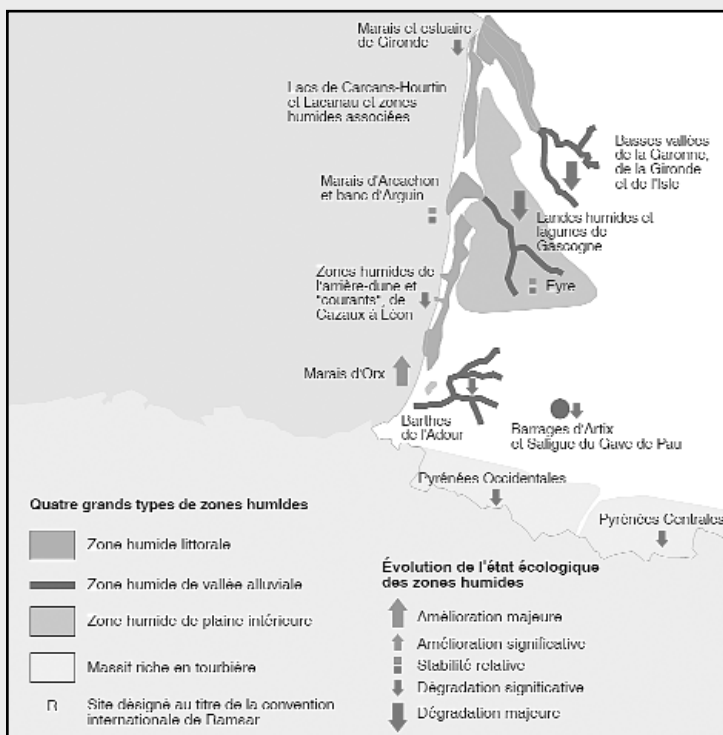
En admettant que toutes les eaux de drainage soient rejetées par pompage en dehors du bassin versant du lac de Carcans-Hourtin pour éviter d'avoir à se soumettre aux règles du SAGE, ces eaux n'en viendront pas moins polluer le réseau hydrographique du nord Médoc, jusqu'à son exutoire dans l'estuaire de la Gironde (classé en zone Natura 2000).

De plus, si les eaux de drainage peuvent éventuellement être réorientées vers celui des deux bassins versants concernés qui, par méconnaissance, est actuellement considéré comme le moins vulnérable, il n'en est pas de même des nappes souterraines.

En effet, si le dossier ne mentionne pas le sens d'écoulement de la nappe de surface (qui soit migre en suivant la pente naturelle du sol, c'est-à-dire vers l'ouest pour la partie sud du projet, ou alors se déplace dans la même direction est-ouest que la nappe sous-jacente), il mentionne toutefois la grande vulnérabilité de celle-ci aux pollutions : *“... on trou-*

“Aucun niveau argileux n'a été rencontré jusqu'à 30 m de profondeur. Les calcaires gréseux miocènes n'ont pas non plus été atteints.” (étude d'impact, p. 18).

Ceci indique bien que les pollutions agricoles peuvent migrer sans aucun obstacle dans le sous-sol jusqu'à une profondeur importante...



Si la fragilité des lacs médocains est admise, il faut savoir que **les marais du Nord-Médoc (Laperge, le Guâ...) sont des zones très riches et méconnues**, complètement sous-estimées et sous-inventoriées quand à leur richesse biologique. Ces secteurs font certainement partie des plus riches du département de la Gironde en terme de biodiversité. **Il serait irresponsable de les polluer avant même d'avoir fait l'inventaire de leurs richesses.**

ve : l'aquifère plio-quaternaire (annexe 4), directement alimenté par l'infiltration des précipitations à la surface du sol. Les sables aquifères à porosité d'interstices importante, est très vulnérable aux pollutions en provenance de la surface.”

Il est indiqué en outre que l'aquifère du Miocène, alimenté par la nappe superficielle plio-quaternaire, **“s'écoule d'est en ouest”** (page 18).

Dans la mesure où le périmètre du SAGE des lacs médocains comprend la nappe plio-quaternaire, **le projet, qui se trouve sur le bassin versant hydrogéologique du lac de Carcans-Hourtin, se situe incontestablement dans le périmètre du SAGE...**

Ainsi, même en prenant toutes les précautions au niveau du drainage, **rien ne peut empêcher les pollutions d'origine agricole de migrer vers le lac de Carcans-Hourtin, zone très sensible à l'eutrophisation, via l'écoulement souterrain des nappes**, le reste étant rejeté dans l'autre bassin versant, avec des conséquences tout aussi négatives pour la faune, la flore et les activités humaines (élevages de “gambas” à Saint-Vi-

vien-du-Médoc notamment, dont les bassins sont alimentés en partie avec l'eau provenant du chenal du Guâ...).

C'est pourquoi, du point de vue d'une saine gestion qualitative des eaux, et par application du principe de précaution compte tenu des incertitudes concernant l'écoulement des nappes souterraines, notre association ne peut qu'être opposée à la délivrance d'une autorisation de défrichement.

CONSÉQUENCES DU DÉFRICHEMENT SUR L'EFFET DE SERRE



Il faut souligner qu'un **défrichement forestier a une incidence directe sur le stockage de carbone**, donc sur la quantité de CO₂ piégée par la forêt ou laissée dans l'atmosphère sous forme gazeuse.

D'après l'INRA, un hectare de forêt de pins maritimes stocke en moyenne :

- 1,75 tonne de carbone par hectare pour la végétation de son sous-bois (partie aérienne seulement), soit un équivalent CO₂ de 6,4 t/ha.
- Entre 0 (coupe rase) et 80 tonnes de carbone par hectare pour les arbres. Sur une moyenne de 51 t/ha (pinède à demi venue), cela équivaut à 188 t/ha de CO₂.
- Dans les 30 premiers cm de sol de forêt (système racinaire et litière), on estime la quantité de carbone stockée à 200 tonnes par hectare, soit en équivalent CO₂ à 740 t/ha.

Ainsi un hectare de pinède stocke en moyenne 252,75 tonnes de carbone par hectare, **soit pour 525 hectares 132.693 tonnes de carbone qui équivalent à 490.000 tonnes de CO₂ soustrait à l'atmosphère.**

En cas de mise en culture, la partie la plus importante de ce carbone, celle qui est stockée dans le sol forestier, est très rapidement rendue à l'atmosphère par l'effet du défrichement, des labours, et par l'action oxydante des bactéries dans un sol travaillé. Le stockage se réduit ensuite à la quantité em-

magasinée dans la masse végétale des plantes cultivées qui varie de 0 à une valeur de quelques tonnes par hectare.

Nous noterons que, tout en étant bien moindre que celle d'une forêt, la capacité de stockage en carbone d'une lande humide, d'une lande rase ou d'une simple prairie reste néanmoins nettement supérieure à celle d'un champ cultivé, car un sol non labouré conserve une capacité bien plus importante de stockage de carbone qu'un sol travaillé.

S'agissant d'un projet qui rentre en concurrence avec le maintien de la pinède, notre association tient à souligner l'importance que devrait prendre la forêt dans les années à venir en raison notamment de l'enchérissement du coût des énergies fossiles.

Selon toute vraisemblance, le bois devrait occuper une place très importante en tant que matériau de construction car il présente à la fois des qualités isolantes en sus de ses qualités mécaniques et le bilan de sa production est largement positif en terme de limitation des gaz à effet de serre.

L'usage des produits forestiers (bois, copeaux ou végétation diverse) en tant que combustible est largement supérieur, en terme de rendements et de nuisances moindres, à l'usage, comme source d'énergie alternative, des productions agricoles qui sont consommatrices d'eau et d'intrants divers (phytosanitaires, engrais).

Comme celle de toute production végétale, la combustion du bois ne restitue à l'atmosphère que la stricte quantité de carbone qui lui avait été prélevée pour sa croissance. L'usage de bois énergie ne contribue donc pas à aggraver l'effet de serre.

Par contre, comparativement aux terrains agricoles, la forêt permet un stockage de carbone dans le sol que ne permettait pas l'utilisation énergétique de la masse végétale (biocarburants) provenant de champs cultivés (et labourés).

C'est pourquoi, du point de vue de la lutte contre l'effet de serre, notre association ne peut qu'être opposée à la délivrance d'une autorisation de défrichement.

Alors que tous les autres matériaux de construction nécessitent une dépense énergétique importante pour leur fabrication, donc génèrent peu ou prou des émissions de GES, le bois, lui, stocke du carbone prélevé dans l'atmosphère...

On reproche aux pays émergents la déforestation des forêts tropicales (Amérique du Sud, Indonésie, Afrique...) qui participe à l'aggravation de l'effet de serre, mais quel exemple donnons-nous en défrichant, sans nécessité réelle, des pans entiers du plus grand massif forestier européen ? Et ce quand, par ailleurs, le monde agricole est tenu de maintenir une partie de ses terres en jachères improductives...

FAUNE, FLORE ET BIODIVERSITÉ

Sans prétendre à l'exhaustivité, l'étude d'impact relève la présence sur le site d'un certain nombre d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale et d'espèces animales rares ou menacées.

Si l'étude botanique fait état de la présence d'un certain nombre d'espèces patrimoniales, elle est certainement encore très incomplète, vu la saison où les observations de terrain ont eu lieu. L'étude de la faune, quant à elle, semble souffrir d'une indigence certaine et on peut regretter, entre autres, que l'avifaune n'ait pas été mieux étudiée. Ceci aurait révélé l'intérêt du site pour un certain nombre d'espèces qui n'ont pas été citées et n'en sont pas moins présentes, comme le Courlis cendré, emblème de la lande humide, et d'autres espèces désignées dans l'annexe 1 de la Directive oiseaux : Engoulevent, Pie-grièche écorcheur, Fauvette pitchou, Circaète Jean-le-blanc, Busards cendré et Saint-martin, Bondrée apivore, Milan noir, Faucon émerillon, Hibou moyen duc, etc...

La présence des quelques espèces de faune et flore rares, à forte valeur patrimoniale et protégées au niveau régional ou international (Loutre, Vison, Cistude, Caropis...) et des deux habitats d'intérêt communautaire, dont un prioritaire, répertoriés en seulement cinq sorties est déjà amplement suffisante pour interdire dans ce

secteur tout nouveau défrichement à vocation agricole (le § C-5 du résumé non technique reconnaît d'ailleurs la destruction directe d'espèces protégées par la loi, lors du défrichement).

A noter que l'une des particularités les plus remarquables de ce site est que, comme on peut le lire page 42 du dossier de défrichement, les plantes hôtes des quatre espèces de papillons parmi les plus rares et protégées de France y sont présentes (Gentiane pneumonanthe, Sanguisorbe officinale, Succise et Molinie bleue). Ainsi, s'il était poursuivi, ce projet risquerait d'anéantir irrémédiablement des stations d'habitats d'espèces rares, donc indirectement lesdites espèces.

Le bureau d'étude, qui connaît le site depuis 2002, a commis un manquement grave en n'ayant pas cherché à confirmer la présence de ces papillons, par des prospections de terrain effectuées à la bonne saison !

Quoi qu'il en soit, et quelles que soient les richesses écologiques du site, oubliées ou révélées par l'étude d'impact, **un défrichement suivi de mise en culture équivaut à une disparition, sur la totalité des surfaces cultivées, de toute flore jugée inutile ou concurrente et de toute faune déprédatrice ou non.** Par l'effet des herbicides, insecticides et divers pesticides utilisés, la mise en culture équivaut à une stérilisation des milieux, aussi certaine que si la même surface était soustraite à la forêt pour réaliser une autoroute, des parkings ou des pistes d'aéroport.

"Les observations de terrain ont eu lieu les 26 septembre, 9, 20, 29 octobre 2002 et les 25 septembre et 2 octobre 2003." (étude d'impact, p. 33).

Pour être fiable, un inventaire botanique ou un "sondage" des invertébrés doit se faire au moins sur un cycle annuel, ou au minimum du printemps à l'automne ! Ce ne sont pas des inventaires réalisés en seulement cinq jours d'automne qui peuvent donner une image fiable des espèces présentes sur un site...

Photo : Philippe BRAC



Photo SEPANSO



Photo SEPANSO



Photo SEPANSO



De gauche à droite et de haut en bas : Cerf ; Fadet des laïches ; Gentiane pneumonanthe ; Traces de loutre

En effet, toute végétation non voulue est jugée concurrente en ce sens qu'elle capte de la lumière et prélève dans le sol de l'eau et des nutriments.

Les invertébrés et vertébrés phytophages n'ayant alors que les plantes cultivées à consommer, ils sont également considérés comme indésirables et traités en tant "qu'organismes nuisibles" avec la plus extrême sévérité. Les invertébrés sont détruits par des traitements toxiques, les vertébrés, quand ils n'ont pas disparu en raison d'intoxications indirectes, sont également pourchassés ou détruits (par exemple le ragon-din). Quand leur destruction directe n'est pas autorisée, des indemnisations sont demandées au monde de la chasse pour compenser les dégâts (sangliers, cervidés...).

En cas de mise en culture, non seulement le maintien de stations de plantes rares et la survie de phytophages sont impossibles sur les terres cultivées, mais encore la pérennité sur le site d'espèces animales non phytophages est elle aussi compromise car, si la base de la pyramide alimentaire est absente (plantes sauvages, insectes, phytophages), les espèces situées plus haut dans la pyramide (insectivores, carnivores) n'ont plus la possibilité de s'y maintenir.

L'agriculture industrielle équivaut, sur le territoire où elle est pratiquée, à un anéantissement total de la biodiversité au seul profit des seules variétés végétales cultivées.

Il faut souligner que, même sous sa forme la plus intensive, artificielle et industrielle (désherbages chimiques à la plantation ou traitement contre la chenille processionnaire), la sylviculture n'arrive pas à rivaliser avec l'agriculture sur le terrain des atteintes à la biodiversité !

En raison de la direction des vents dominants, même les zones maintenues non cultivées au titre des mesures compensatoires, situées majoritairement à l'Est, n'échapperont pas aux effets toxiques des pesticides.

Ainsi, insectes aquatiques, cistudes, loutres et visons qui subsisteraient dans les quelques îlots préservés subiront inévitablement les effets des pollutions, au même titre que tout l'écosystème des crastes et lagunes conservées. On voit ici les limites de l'efficacité des mesures compensatoires dont la seule vertu concrète est de servir d'alibi aux destructions et de donner bonne conscience à ceux qui les auront autorisées ou encouragées.

C'est pourquoi, du point de vue du maintien de la biodiversité et de la préservation d'habitats fragiles et d'espèces, tant végétales qu'animales, à forte valeur patrimoniale, notre association ne peut qu'être fortement opposée à la délivrance d'une autorisation de défrichement.

NB : Parmi les menaces que fait peser l'agriculture industrielle sur la biodiversité des zones voisines, le risque de dissémination d'organismes génétiquement modifiés n'est pas le moindre, en cas de cultures de ce type.

DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les touristes viennent dans la région non pas pour son agriculture intensive et ses champs de maïs, mais pour les trois composantes naturelles du Médoc que sont forêt, lacs et océan. C'est d'ailleurs cette image qui est vendue par les OT, le CDT et les communes. L'activité économique liée au tourisme est de loin la principale source de revenus et d'emplois permanents et saisonniers.

Nous noterons que ce projet n'entre dans le cadre du "développement durable" sous aucun des trois volets qui caractérisent ce concept (social, environnemental, économique) :

- Sur le plan social, par une mécanisation poussée à l'extrême, un tel projet génère assez peu d'emplois comparativement à une surface équivalente traitée en forêt de production ou aux emplois maintenus dans le secteur touristique grâce à un environnement préservé.
- Sur le plan environnemental, le constat est accablant. Ces points ont été suffisamment développés ci-dessus (hydraulique, qualité des eaux, stockage de carbone, biodiversité) sans qu'il soit nécessaire d'y revenir.
- Même sur le plan économique, si on intègre la concurrence imposée par ce type d'exploitation à d'autres producteurs plus modestes qui auront à en souffrir ou la perte d'attrait touristique du secteur, le bilan est nettement moins brillant qu'il n'y paraît, surtout compte tenu des coûts énergétiques importants (transport des produits, énergie utilisée pour l'irrigation et les pompes d'assainissement) de ce type d'exploitation.

De plus, un bail signé pour 99 ans compromettra pour toute la durée de cette période l'in-

térêt des générations futures d'habitants d'Hourtin.

S'il ne fait pas les bénéfices escomptés, l'agriculteur abandonnera son exploitation laissant à la collectivité le soin de gérer une friche polluée où même les pins auront du mal à pousser.

Ceci place définitivement ce projet "hors-jeu" en terme de développement durable.

C'est pourquoi, du point de vue du respect de la notion de "développement durable", notre association ne peut qu'être opposée à la délivrance d'une autorisation de défrichement.

DEVELOPPEMENT DURABLE ?

On notera que les éventuelles retombées économiques du projet profiteront uniquement à l'exploitant et que, par contre, ses inévitables inconvénients environnementaux pénaliseront la collectivité toute entière !

son patrimoine forestier et naturel pour 99 ans, pourrait par la grâce de l'obtention d'une autorisation de défrichement pour son futur fermier se transformer en "bon berger" pour entretenir la nature et protéger les papillons !

Tout comme la lutte contre l'effet de serre, la protection du milieu naturel, de la forêt, de la lande humide et de toute la faune est d'intérêt général et reste parfaitement compatible avec le maintien de l'attrait touristique de la région ou avec les usages traditionnels de chasse et de cueillette qui ont cours. Il n'en est pas de même de la destruction, du drainage et de la mise en culture de ces milieux fragiles.

INTÉRÊT GÉNÉRAL, INTÉRÊTS PRIVÉS...

Notre association tient à attirer l'attention sur le fait que ce projet ne présente d'intérêt que pour le pétitionnaire alors que ses inconvénients seraient supportés par la collectivité tout entière.

Les autorisations de défricher ne doivent pas se calculer et se décider au regard du rapport surface forestière / surface cultivée au niveau de chaque commune mais d'une façon globale.

Vu sous cet angle, il est grand temps d'arrêter car l'étendue des zones défrichées, cultivées et... gravement polluées est déjà considérable en Médoc.

Nous avons pu relever qu'à part quelques aménagements minimes, la plupart des mesures compensatoires seraient du ressort de la commune qui, après avoir accepté le défrichement de sa forêt (jusque-là non soumise au régime forestier), entend confier à l'ONF (en sollicitant des aides publiques !...) la gestion des lambeaux ingérables situés entre les unités cultivées.

L'agriculteur quant à lui ne propose rien, si ce n'est de planter une allée de platanes et tilleuls qui mènera du bord de route aux futurs bâtiments agricoles (et d'habitation ?) et d'aider à nettoyer quelques fossés et lagunes.

Comble du cynisme, le bureau d'étude propose l'élevage des moutons et le broyage régulier des landes humides communales, tout cela à la charge annuelle de la commune ! Tout ceci est grotesque !

En l'état actuel des choses, on voit mal comment une municipalité, prête à brader contre l'intérêt de ses administrés

CONCLUSION

Pour tout ce qui précède et aussi pour tout ce qui n'a pas pu être développé mais qui relève néanmoins de l'application du principe de précaution en terme de préservation de l'environnement, notre association vous prie d'émettre un avis défavorable à ce projet destructeur de la flore, de la faune et des milieux naturels fragiles, et ce quelles que soient les mesures compensatoires proposées qui doivent être considérées pour ce qu'elles sont : un simple alibi écologique. ■

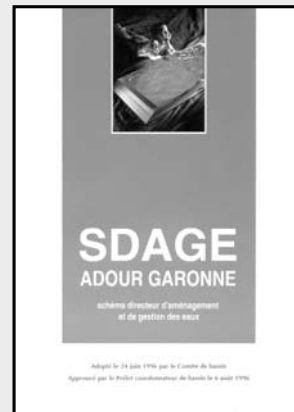
BIBLIOGRAPHIE

◆ SDAGE Adour-Garonne - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Agence de l'Eau
Adour-Garonne et
DIREN de Bassin
Adour-Garonne
1996

◆ Impacts du défrichement sur l'environnement dans le massif forestier des Landes de Gascogne GEREA - 1990

◆ 87 zones humides d'importance majeure Commissariat Général au Plan et Ministère de l'Environnement



Contre projet de loi et vrai débat

Colette GOUANELLE,
SEPANSO Gironde

Le gouvernement a présenté, le 8 février en conseil des ministres, avec trois ans de retard, un projet de loi sur les OGM.

Ce projet de loi, élaboré en secret, est inacceptable car il présente un droit à disséminer les OGM sans contrôle. Une loi sur les OGM est pourtant indispensable au moment où la France risque d'être bientôt condamnée, par la Cour de justice européenne, pour violation du droit européen sur les OGM, ceci à la veille du verdict illisible de l'OMC.

En effet, le Ministre de l'Agriculture a laissé s'installer des cultures commerciales génétiquement modi-

fiées sans contrôle et sans suivi effectifs. Les autorisations de dissémination d'OGM sont délivrées sans évaluations sérieuses au cas par cas des risques sanitaires et environnementaux, et sans aucune possibilité de recours pour les agriculteurs contaminés. Les études de risques sur la santé qui ont été réalisées n'ont pas été publiées. Des semences importées contenant des OGM à faible taux sont commercialisées sur le territoire sans étiquetage spécifique.

Un cadre juridique clair doit permettre de protéger enfin notre santé, notre environnement et le libre choix de notre alimentation. C'est pourquoi, selon l'attente de plus de 70 % de l'opinion publique, de nombreuses associations et quelques élus se mobilisent et demandent l'établissement immédiat d'un moratoire sur toute nouvelle dissémination d'OGM en milieu ouvert. Certaines associations d'Aquitaine et quelques partis politiques se sont regroupés en une coordination, à l'initia-

Contre projet de loi proposé par France Nature Environnement

PRÉVENTION ET INFORMATION

La loi doit prévoir :

- L'établissement d'un registre public localisant les parcelles sur lesquelles des OGM sont cultivés afin de permettre à tout citoyen de suivre et de se protéger de toute contamination. Le registre devra prévoir l'obligation pour tout agriculteur de se déclarer avant le semis.
- Le financement par les filières OGM (distributeurs de semences et importateurs) des mesures de protection des filières non OGM et les analyses des récoltes non OGM.
- L'obligation d'étiquetage de tout lot de semences contenant des OGM au-delà du seuil de détection.
- L'obligation d'étiquetage des produits issus d'animaux ayant consommé des OGM.

RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION DES PRÉJUDICES

- La loi devra être fondée sur les principes de précaution et de pollueur-payeur.
- L'indemnisation pleine et entière de tout dommage économique, civil, moral, environnemental et/ou sanitaire, provoqué par d'éventuelles contaminations de cultures ou de milieux naturels non transgéniques, doit être assumée dans tous les cas par la personne physique ou morale qui a importé ou fait la demande d'autorisation de dissémination en milieu ouvert de la construction transgénique identifiée.
- En cas d'impossibilité d'identification précise des constructions transgéniques responsables, cette responsabilité doit être assumée collectivement par l'ensemble des personnes physiques ou morales ayant importé ou ayant obtenu des autorisations de dissémination d'OGM en milieu ouvert. La possibilité de se retourner contre des distributeurs ou producteurs dont la responsabilité directe peut être établie leur reste évidemment ouverte.

Le gouvernement français doit dans le même temps se donner les moyens de :

- Permettre aux régions, aux communes et plus largement à l'ensemble des collectivités territoriales de se déclarer sans OGM, et aux autorités compétentes en la matière de faire respecter cette déclaration, conformément à la Charte des régions d'Europe sans OGM dite "Charte de Florence".
- Permettre aux AOC et à l'ensemble des signes de qualité de pouvoir inscrire dans leur cahier des charges l'interdiction de toute utilisation d'OGM et de disposer de tous les moyens nécessaires mobilisables par les autorités publiques pour pouvoir mettre en œuvre cette interdiction.

LES AMIS DE LA TERRE - AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT - ATTAC - BIOCOOP - CONFÉDÉRATION PAYSANNE - FÉDÉRATION NATIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT - NATURE ET PROGRÈS - GREENPEACE

Paris, le 10 novembre 2005

2006, UNE ANNEE CRUCIALE !

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) annoncera début janvier le verdict du conflit entre les États-Unis et l'Union Européenne (UE) à propos des OGM. Il semble bien que l'UE ait perdu, bien que Pascal Lamy, actuel directeur de l'OMC, ait refusé de le confirmer aux Amis de la Terre, à Hong-Kong. Même si le Protocole de Carthagène reconnaît le droit de refuser les OGM sur la base du principe de précaution⁽¹⁾, il est à craindre que ce verdict ait des conséquences immédiates au niveau français et européen. Le gouvernement français pourrait bien en profiter pour faire une loi dite de coexistence⁽²⁾, légalisant en fait la généralisation de la contamination par les OGM, sur le modèle espagnol⁽³⁾ ou étasunien. Nos chers commissaires qui, par le passé, ont déjà essayé d'apaiser les États-Unis (fin du moratoire, autorisations d'OGM) pourraient se plier encore plus volontiers devant les exigences des États-Unis et des firmes de biotechnologies...

Les élus locaux, eux, sont beaucoup plus à l'écoute de leurs concitoyens. De plus en plus de collectivités locales se déclarent sans OGM. 80 % du territoire italien : 500 villes et de nombreuses provinces ; 53 préfectures sur 54 en Grèce ; la majorité des provinces en Pologne et un Premier ministre qui veut une Pologne sans OGM ! Des régions du Nord de l'Italie, de l'Autriche et de la Slovaquie veulent créer une région Alpes-Adria sans OGM. Belgique, Angleterre, etc⁽⁴⁾... La Toscane et la Haute Autriche, qui voulaient aller plus loin, ont lancé le Réseau des régions européennes sans OGM. Lors de la dernière réunion à Rennes, leur nombre est passé à 35, dont l'Aquitaine et 12 autres régions françaises. Voici quelques-unes de leurs demandes : le droit de choisir durablement une agriculture garantie sans OGM, la défense de la biodiversité, le principe de précaution appliqué à l'usage des OGM, le principe de responsabilité juridique et pénale des opérateurs⁽⁵⁾. Lors de la conférence du 7 mai 2005, organisée à Bruxelles par l'Assemblée des régions européennes et les Amis de la Terre, de nombreux responsables politiques polonais, italiens, irlandais, anglais, autrichiens ont exprimé leur refus radical des OGM⁽⁶⁾. La Commission est ébranlée. L'Autriche prend bientôt la présidence de l'Union européenne et organisera, les 4 et 5 avril, une conférence à Vienne sur les OGM pour sonner... la révolte ! Les régions françaises ont peu de pouvoirs et doivent s'appuyer activement sur le Réseau des régions sans OGM. L'Aquitaine est très molle et son représentant à la Conférence de Bruxelles était très loin du niveau de ses collègues européens !

Les Amis de la Terre - Europe lancent une pétition européenne. Elle est destinée à tous les élus, du conseiller municipal au député européen. Notre objectif est de remettre à la Commission en avril des milliers de pétitions d'élus européens demandant à la Commission le droit de déclarer leurs territoires sans OGM⁽⁷⁾. C'est une occasion unique de nous faire entendre. Amenons nos élus à s'engager vraiment et faisons plier la Commission pour contourner les gouvernements nationaux. Les citoyens européens attendent un signe fort : l'Europe des peuples doit passer avant l'Europe des marchands !

C. BERDOT,
Amis de la Terre - Landes
Animateur de la campagne des Amis de la Terre - France

⁽¹⁾ "OGM et OMC" : www.amisdelaterre.org/article.php3?id_article=1549

⁽²⁾ "Espagne et coexistence" : www.amisdelaterre.org/article.php3?id_article=1671

⁽³⁾ "OGM, le fiasco : exemple l'Espagne" : www.amisdelaterre.org/article.php3?id_article=1646

⁽⁴⁾ Carte de l'Europe : www.gmofree-europe.org/

⁽⁵⁾ Inf'OGM : www.infogm.org/article.php3?id_article=2436

⁽⁶⁾ ARE : www.a-e-r.org/fr/presse/2005/2005051701/

⁽⁷⁾ Pétition : www.amisdelaterre.org/article.php3?id_article=1379

tive du groupe des Verts du Conseil Régional d'Aquitaine, afin d'agir en commun. Ils ont élaboré une Charte s'opposant à toute forme de culture de plantes transgéniques en milieu ouvert, quelle que soit leur utilisation, et à toute intégration d'OGM dans l'alimentation humaine ou animale.

De son côté, **France Nature Environnement**, Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement (dont la **SEPAN-SO**), avec de nombreuses autres associations (Agir pour l'Environnement, ATTAC, Bio-coop, FNAB, Greenpeace, Confédération paysanne, Les Amis de la Terre, Nature et Progrès), a décidé d'aller au-delà de la critique et de présenter un **contre projet de loi** (lire page précédente). Ces organisations demandent :

- une loi OGM qui instaure clairement la primauté du droit à la protection des systèmes agraires de qualité (traditionnels, biologiques...) sur le droit des OGM à la coexistence,
- la publication de l'intégralité des études de toxicité et d'évaluation des risques sur la santé et l'environnement,
- la réorientation des crédits de recherche en accordant des moyens à la recherche fondamentale en ce qui concerne, entre autres, le fonctionnement du vivant et les mécanismes d'interactions du génome avec son environnement biologique.

Une pétition va être lancée pour soutenir cette initiative (www.fne.asso.fr).

Dans l'immédiat, tous les adhérents sont incités à écrire à leurs élus (parlementaires, Premier Ministre, membres du gouvernement dont le Ministre de l'Agriculture M. Bussereau, élus locaux et régionaux) pour leur faire part de leur opposition de principe à la diffusion insidieuse d'une technologie non maîtrisée et dont les impacts à long terme sont encore très mal connus. Il semble que des précédents comme la maladie de la "vache folle" (ESB) ou le drame du sang contaminé soient déjà oubliés. Leur rappeler que s'il y a un problème, leur responsabilité pénale sera complètement engagée, car ils ne pourront pas dire qu'ils n'ont pas été avertis... Nous proposons ici, en exemple, le projet de lettre que la SEPANSO Gironde va adresser aux élus du département. Chaque adhérent peut s'en inspirer pour envoyer un courrier aux élus de son secteur. ■

Projet de lettre aux parlementaires

OBJET : PROJET DE LOI SUR LES OGM

Monsieur le Député (ou Sénateur),

Vous allez être sollicité par le gouvernement pour voter une loi fixant les règles de coexistence entre les cultures de plantes génétiquement modifiées (PGM) et les cultures conventionnelle et biologique.

Les termes de ce projet de loi nous inquiètent au plus haut point. Voici les éléments qui, selon nous, empêchent le vote de cette loi en l'état.

Une lettre signée par plus de 8000 scientifiques internationaux met en évidence l'impossibilité de coexistence de cultures PGM et non PGM, ainsi que les dangers irréversibles inhérents à l'exploitation de cette technologie en milieu ouvert. Les pays qui ont massivement engagé leur agriculture dans cette voie (à 95 % sur le continent américain) sont confrontés, comme l'Argentine, à de lourdes crises sanitaires et écologiques.

En effet, ces PGM, dites innovantes, appartiennent à deux catégories :

- l'une tolérante aux herbicides, donc autorisant un important épandage qui ne fait qu'aggraver la pollution par les pesticides,
- l'autre sécrétant elle-même des insecticides et augmentant ainsi les quantités de ces produits dans les plantes et leur environnement.

Il est donc de votre responsabilité, dans l'attente de la réalisation d'une étude toxicologique complète, de limiter ces PGM à un confinement très strict. Ces plantes à haute teneur en pesticides devraient en outre suivre le même protocole d'évaluation toxicologique que les nouveaux produits phytosanitaires avant leur mise sur le marché.

La loi prévoit aussi "qu'en cas de contamination avérée entre les parcelles", les exploitants agricoles supporteront entièrement les risques (art. 22). Or, plusieurs centaines de cas montrent que la contamination biologique n'est limitée ni dans l'espace, ni dans le temps. Un tel dédouanement des firmes détentrices des brevets et des bénéfices est inacceptable au plan de l'éthique, puisqu'il fait supporter un risque imprévisible et incalculable aux seuls producteurs. En tout état de cause, les seuls responsables sont à nos yeux les actionnaires et dirigeants des entreprises qui développent des OGM en plein champ ainsi que, le cas échéant, les instances qui les autorisent. Le risque ne doit pas être rejeté sur les agriculteurs et les citoyens contribuables.

En ce qui concerne les plantes vouées à la synthèse de molécules pharmaceutiques, nous nous en remettons à la tribune libre coécrite par des personnalités scientifiques comme Albert Jacquart, Jean-Marie Pelt ou Dominique Belpomme, cancérologue mandaté par le Président de la République pour instruire les actions à mener contre les cancers en France. Seules les applications en milieu confiné industriel (exemple de la synthèse d'insuline) sont possibles aujourd'hui.

Etant donné la faiblesse des connaissances scientifiques et les nombreux problèmes posés par les PGM déjà cultivées, seuls un moratoire sur ces cultures et des études toxicologiques sérieuses sur les PGM importées nous paraissent aujourd'hui raisonnables.

Nous vous rappelons que l'article 23 de la Directive 2001/18/CE (clause de sauvegarde) permet à chaque état européen de refuser la commercialisation d'OGM sur son territoire, lorsqu'il y a des éléments faisant état de risques pour la santé ou l'environnement. Nous sommes dans ce cas de figure.

En espérant que vous prendrez nos remarques en considération et que vous ne voterez pas cette loi en l'état, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Député (ou Sénateur), l'assurance de nos salutations les meilleures.

Signature

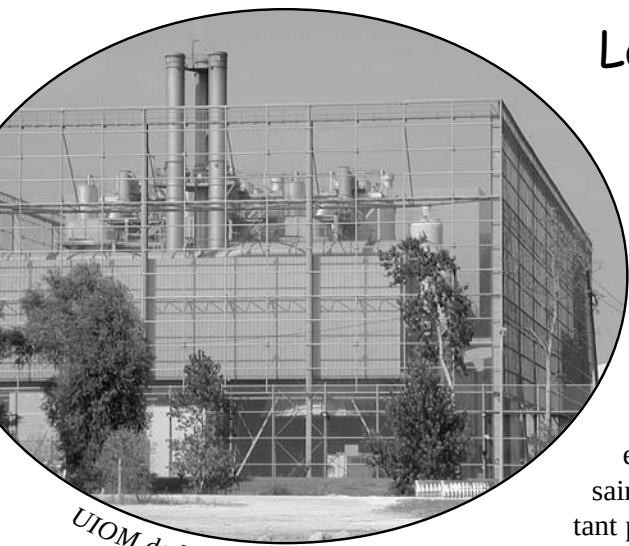
BREVES

PLUS DE SUBVENTIONS POUR LES ELEVAGES DE TAUREAUX POUR LES CORRIDAS

Le 27 octobre 2005, le Parlement européen a décidé de supprimer les aides européennes aux corridas lors du vote du budget 2006 de l'Union européenne. En effet, à l'initiative de députés du Groupe Verts, il a été décidé, par 277 voix pour et 266 contre, de ne pas accorder des primes spéciales aux taureaux destinés aux corridas. David Hammerstein, Député Vert espagnol, s'est félicité au nom du Groupe Verts/ALE du fait que le Parlement ait donné son soutien à leur initiative et ait enfin accordé ce que, depuis des années, aussi bien les écologistes que les associations de protection animale demandaient sans cesse. Le Groupe Verts/ALE avait introduit cet amendement depuis longtemps considérant que ces subventions étaient en contradiction avec la Convention européenne de protection des animaux d'élevages (Directive 98/58/CE du Conseil), laquelle stipule que les animaux ne doivent pas subir de tortures, de sévices, de peur ou de souffrances. David Hammerstein a souligné que "ces conditions n'étaient pas acquises dans le cas des taureaux dits de combat". L'eurodéputé a ajouté : "En tant qu'écologiste et militant pour le bien-être des animaux, je me félicite de ce résultat ; je désire et espère que nous nous trouvions devant la première porte ouverte qui nous conduira vers la fin de la maltraitance et la torture subies par les animaux. Et, en même temps, que nous allions en finir avec ces traditions sanglantes comme les corridas. Je suis très satisfait que ce soit notre institution qui ait mis fin au soutien public à la tauromachie".

Georges CINGAL

Erick STONESTREET,
SEPANSO Gironde



UIOM de Bègles (photo : SEPANSO)

Etablissements classés (protection de l'environnement) chargés du traitement thermique des déchets de la CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux) et des autres collectivités girondines, les deux usines bordelaises de Novergie-Suez sont en cours de mise en conformité vis-à-vis des dernières normes pour la qualité des rejets atmosphériques. Rappelons qu'une directive européenne de décembre 2000, transposée en droit français par l'arrêté du 26 septembre 2002, fixait des valeurs plafond pour certains composants présents dans les effluents gazeux rejetés par ces usines. Par exemple, les fumées émises ne devraient pas libérer dans l'atmosphère plus de 0,1 ng ⁽¹⁾ par m³ de dioxines et furannes, cela à partir de la date butoir du 28 décembre 2005 (au lieu de 1,5 à 2,5 ng/m³ auparavant). De même, les teneurs en oxyde d'azote ne pourraient excéder 200 ng/m³ (contre 400 avant). Les valeurs plafond ont aussi été drastiquement abaissées pour le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, certains métaux, le mercure, etc...

Dans un récent communiqué de presse au caractère d'auto-encensement à peine voilé, le cabinet de l'actuel Ministère de l'Ecologie annonçait

Déchets ménagers et industriels

La Gironde est-elle dans les limites normatives pour la protection de l'environnement ?

que les trois-quarts des 128 incinérateurs français avaient mis en place les équipements nécessaires à la mise en conformité. On appréciera la précaution oratoire, la "mise en place des équipements nécessaires" et la "mise en conformité" n'étant pas exactement, en bon Français, la même chose...

Concernant le département de la Gironde et pour l'unité de Bègles "Astria", l'une des vitrines de la technologie du groupe Novergie-Suez, il apparaît que les équipements étaient effectivement en place au 28 décembre 2005. Pour l'unité (plus ancienne) de Cenon, le traitement des fumées semble poser problème et cette usine est provisoirement arrêtée, dans l'attente d'une réception des travaux prévue pour la fin août 2006.

La confirmation de la mise en conformité effective de l'usine Astria ne pouvait venir que de la vérification des mesures environnementales du jour, par consultation du site Internet de Novergie : www.novergie.fr. Le dossier presse de l'entreprise stipule en effet clairement que l'usine devait fonctionner à capacité nominale dès le mois d'octobre 2005. Et là, déception : "La mise aux nouvelles normes implique une mise en service de nouveaux analyseurs et la mise à jour de notre site Internet. Durant cette période de transition, l'accès à nos mesures est temporairement suspendu." Nous serons patients... car, au final, on ne peut mettre en doute le progrès que constitue cette mise aux normes. Certes, beaucoup moins de dioxines, de dioxyde de soufre, de carbone, d'oxyde d'azote, de

plomb, de chrome, de mercure... dans notre atmosphère respirable : si ce résultat est bien atteint, c'est là un élément positif. Mais est-ce pour autant vraiment rassurant ? Sommes-nous vraiment bien informés des seuils réels d'innocuité de toutes ces substances (dont on ne nous donne d'ailleurs qu'une liste non exhaustive...) ? Quant aux dioxines, nous entrons là dans le domaine d'une chimie organique complexe, à propos de laquelle l'expertise d'une autorité scientifique incontestable serait plus qu'utile. On aimerait, par ailleurs, participer au Comité de suivi des dioxines (et avoir accès à ses conclusions), création dont se flatte la CUB, pourtant la seule commission à laquelle nous ne sommes pas invités...

Notre vigilance ne doit pas faiblir. Il en va de notre santé, c'est-à-dire de notre avenir. La véritable problématique des incinérateurs est :

- Le gigantisme des installations qu'il faut rentabiliser, donc on ne trie plus.
- Il faut mettre dans les incinérateurs de la matière combustible à fort pouvoir calorifique. Il ne faut donc pas trier les plastiques et les papiers (exemple : la Communauté de communes de Manspach que l'on oblige à incinérer ses plastiques alors qu'ils sont triés).
- On relâche dans l'atmosphère du CO₂ alors que, lorsqu'on composte la partie fermentescible des ordures ménagères, on fixe le carbone et on peut régénérer des sols détruits.
- Le coût est très élevé et génère très peu d'emplois. ■

⁽¹⁾ ng : nanogramme
= 1 milliardième de gramme

L'esturgeon européen

Marie-Thérèse CERZUELLÉ,
SEPANSO Gironde

Peut-on encore le sauver ?

Cet esturgeon sauvage, *Acipenser sturio*, fabuleux poisson, peuplait encore tous les fleuves d'Europe sur la façade atlantique au début du vingtième siècle. En l'an 2000, il n'en subsiste que de rares spécimens. Cette population relique est en grave danger d'extinction car les mesures de protection ont été prises trop tardivement et mal appliquées, tandis que la dégradation des habitats ne cesse d'être très préoccupante.

PRÉSENTATION DE L'ESTURGEON EUROPÉEN

Appelé "sturio", cet esturgeon sauvage ne doit pas être confondu avec l'esturgeon sibérien (*Acipenser baerii*) qui fait l'objet d'une aquaculture intensive ⁽¹⁾ en eau douce depuis une vingtaine d'années. Le "sturio" bat tous les records. Il peut vivre cent ans, atteindre 3,50 mètres et peser 300 kilos. Une femelle de 150 kilos peut produire deux millions d'oeufs. Ces oeufs, autrefois donnés aux canards par les pêcheurs de la Gironde, furent une source de profit substantiel dès qu'on leur eut appris à fabriquer le fameux caviar au début du vingtième siècle. Auparavant, seule la chair était couramment consommée. "A Bordeaux, l'esturgeon est si commun que tout le monde en mange" (Valmont de Bomare, 1789).

Son cycle biologique

Ce poisson migrateur remonte les fleuves pour se reproduire sur les frayères, fosses relativement profondes de trois à cinq mètres. Les poissons ne sont matures qu'à partir de huit à dix ans pour les mâles, de douze à quinze ans pour les femelles. Les juvéniles descendent vers l'estuaire où ils séjournent trois à six ans, avec des sorties hivernales dans le littoral marin proche de l'embouchure et des remontées en printanières en estuaire, appelées "mouvées de la Saint-Jean". Puis ils pour-

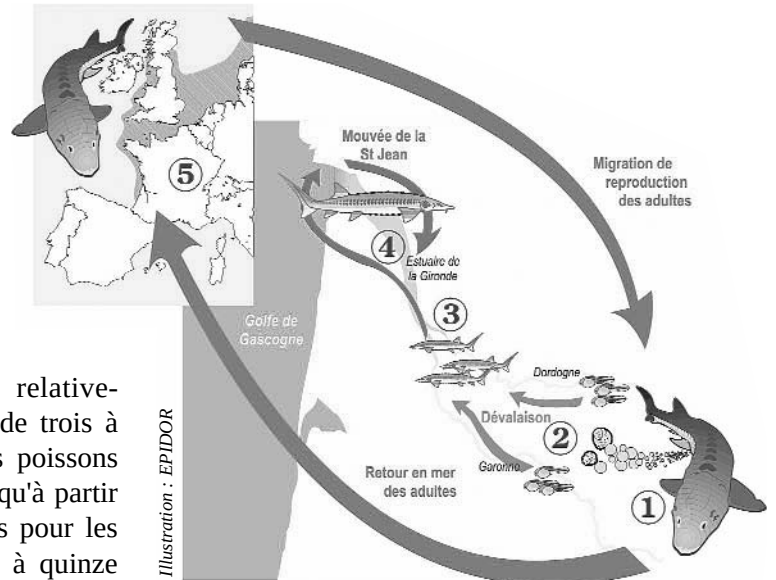


Illustration : EPIDOR

- 1 Les adultes sont aptes à se reproduire à partir de l'âge de 8 à 10 ans pour les mâles et 12 à 15 ans pour les femelles. Ils remontent progressivement dans l'estuaire puis dans les rivières dès le début du printemps, jusqu'aux frayères où ils se reproduisent en mai ou juin. Les oeufs se développent en une dizaine de jours.
- 2 Les larves, puis les alevins séjournent en rivière, à proximité des zones de reproduction, pendant tout l'été. C'est l'une des phases les plus mal connues.
- 3 Les jeunes esturgeons dévalent progressivement vers l'estuaire dont ils atteignent les eaux saumâtres pendant leur premier hiver. Ils sont alors âgés de 6 à 8 mois. Leur descente jusqu'à la mer dure jusqu'à la fin de leur troisième été.
- 4 Entre l'âge de 3 et 8 ans, les juvéniles effectuent des allers-retours réguliers, mais pas obligatoires, entre l'estuaire et la mer. Ils rentrent dans l'estuaire en été et gagnent la mer l'hiver. C'est la "Mouvée de la Saint-Jean".
- 5 A partir de l'âge de 8 à 10 ans, les esturgeons quittent complètement l'estuaire. Ils se répartissent sur le plateau continental marin, dans des zones où la profondeur n'excède pas 100 mètres. Ils ne reviendront dans les fleuves que pour la migration de reproduction.

avec le soutien des organismes professionnels de la pêche fluviale et maritime

Esturgeon européen

Acipenser sturio

En cas de Capture accidentelle

NOTER	la date de capture	sa taille	son poids	le lieu de capture
si le poisson porte une MARQUE	noter le numéro...	...	...	...

RELACHER l'esturgeon

CONTACTER Cemagref 50, av. de Verdun - 33612 Cestas Cedex.
ou Bureau des Affaires Maritimes local

Laissez vos coordonnées au 05.57.49.67.59

Source : CEMAGREF EPIDOR - Programme Life II

suivent leur vie en mer jusqu'à leur maturité et leur retour dans le fleuve d'origine (homing) comme les saumons. Apparemment, la seule population encore existante est celle qui se reproduit dans le bassin Gironde-Garonne-Dordogne, toutes les autres ayant disparu peu à peu au début du vingtième siècle. Le sturio existait encore dans le Guadalquivir en 1950... Il est pêché "accidentellement" sur les côtes depuis le Golfe de Gascogne jusqu'en Scandinavie.

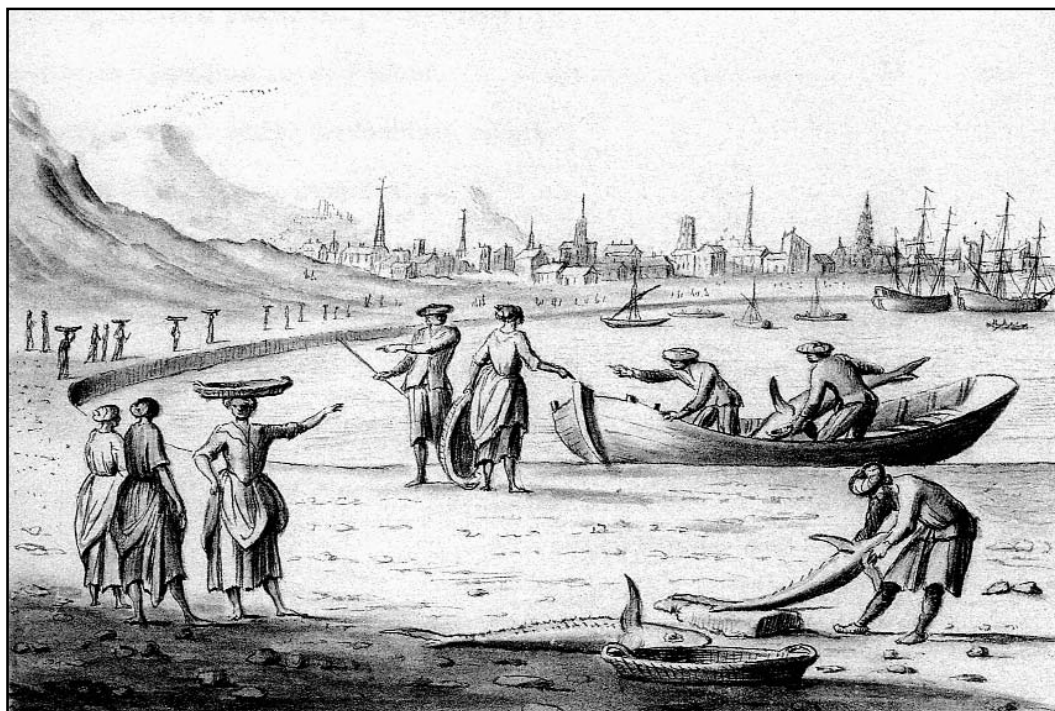
LES CAUSES DE SA DISPARITION

La raréfaction de cette espèce a commencé à être sensible dès les années cinquante dans le bassin de la Gironde.

C'est la chute libre : "régression foudroyante" (E. Vignaud⁽²⁾). Les premières mesures de protection s'imposent alors : en 1982 la pêche est interdite en eau douce, en 1998 interdiction en mer dans toute l'Europe. En 1985, on trouvait encore plusieurs classes d'âge (cohortes) dans tout l'estuaire indiquant une reproduction chaque année. En 1992, il n'y avait plus qu'une seule classe d'âge, ce qui est l'indice d'un dysfonctionnement dans la structure des populations. Les causes sont multiples.

La surpêche semble le facteur principal

La fabrication du caviar (dès 1920) a provoqué une baisse très rapide des stocks d'adultes remontant de la mer pour frayer. Depuis 1950, les tech-



Dessin à la plume extrait de l'ouvrage intitulé "Pêches et pêcheurs du domaine maritime aquitain au XVIII^{ème} siècle" (Editions de l'Entre-deux-Mers - 2004)

niques de pêche avec des embarcations motorisées et des filets en nylon invisibles très performants assuraient des captures spectaculaires, non seulement d'adultes mais aussi de juvéniles.

Les barrages hydroélectriques

Infranchissables, ils ont limité les zones de frai : Beaugard (1846) puis Golfech (1990) sur la Garonne, Bergerac (1851) sur la Dordogne. Même constat sur le Rhin ou la Seine...

Atteintes aux habitats

- Destruction des zones de frayères par les extractions de granulats : pendant trente ans, Garonne et Dordogne furent curées par des dragages anarchiques, parfois illégaux, même sur la fameuse frayère de Meilhan (Lot-et-Garonne) sous les yeux du CEMAGREF⁽³⁾...

- Destruction des zones de nourriceries dans l'estuaire : par l'entretien du chenal de navigation, des millions de tonnes (vases et sables) sont déversées chaque année sur les "vasards". On constate que les vastes zones de déversement autorisées ne sont pas fréquentées par les juvéniles, dont l'activité se concentre sur d'autres vasières où, grâce à leur bouche ventrale, ils aspirent leurs proies, surtout des petits vers polychètes tubicoles et autres...

- La dégradation physique et chimique des milieux affecte la chaîne trophique qui peut se trouver polluée (cadmium et autres métaux lourds, PCB, HCH, phytosanitaires), les petits organismes étant également perturbés par l'aspiration de la centrale du Blayais...).

Ce sont les effets cumulés de ces différentes causes qui ont provoqué l'effondrement du stock tel qu'on le connaît aujourd'hui. Cette population relique est donc en grave danger d'extinction.

1947	4000 captures	50 tonnes	5000 kilos de caviar
1963	195 captures	6 tonnes	250 kilos de caviar
1980		400 kilos	25 kilos de caviar

LA STRATÉGIE DE RESTAURATION

La prise de conscience des responsables fut beaucoup trop tardive malgré les avertissements pressants des scientifiques. Théoriquement, notre esturgeon sauvage est très protégé :

- Par les conventions internationales de Washington (1973), réglementant le commerce des espèces menacées et interdisant celui d'A. sturio, de Berne (1979) sur la protection des espèces menacées, de Bonn (1979) sur la conservation des espèces migratrices (qui vient de le reclasser de l'annexe 2 à l'annexe 1 en novembre 2005, constatant la situation gravissime de l'espèce).
- Par la réglementation européenne : Directive habitats-faune-flore (1992) où l'esturgeon européen est classé espèce prioritaire.
- Par la loi française, cette espèce et ses habitats sont strictement protégés.

Et pourtant, cette politique de protection réglementaire est un échec.

Les premières études du CEMA-GREF, dès 1980, aboutirent à la mise en place d'un programme européen LIFE ⁽⁴⁾ I (1994-97), puis LIFE II (1998-2002), piloté par EPIDOR ⁽⁵⁾ en collaboration avec le CEMAGREF, l'AGEDRA ⁽⁶⁾. Le financement fut assuré par l'Europe (50 %), l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les collectivités publiques, le SMEAG ⁽⁷⁾. Ce programme, "Sauvegarde et restauration de l'Esturgeon européen", comprend quatre axes complémentaires :

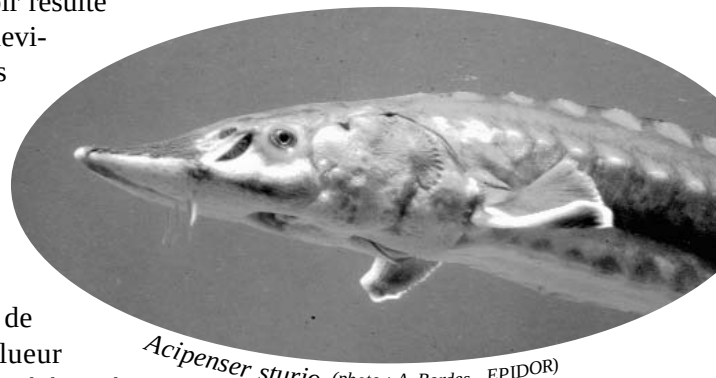
- Etudier l'espèce dans son milieu naturel : suivi de la population relictuelle et de ses déplacements.
- Elever des esturgeons en captivité en vue de réaliser la reproduction artificielle pour le repeuplement.
- Evaluer la mortalité par la pêche "accidentelle".
- Sensibiliser le public et communiquer dans le cadre d'une politique de protection.

Si les connaissances scientifiques ont bien progressé, grâce au CEMA-GREF et à l'Université de Bordeaux I, et si des déversements d'alevins furent réalisés en 1995 (5000 en Garonne et 5000 en Dordogne), les résultats sont encore éloignés des espoirs attendus - grosses difficultés d'alimentation des alevins, malformations, pénurie d'adultes, etc... Dans le milieu estuarien, on a pu identifier les zones préférentielles fréquentées par les juvéniles (cf. schéma ECOBAG). Grâce à des pêches expérimentales, le marquage des individus a permis d'estimer leur âge, avant de les relâcher sur place. Travail extrêmement précis sur lequel nous ne pouvons nous étendre, avec la collaboration de certains pêcheurs professionnels. Mais ces deux programmes LIFE se sont achevés sans inverser la tendance à la raréfaction dramatique de l'espèce.

L'élevage expérimental du CEMA-GREF connaît d'énormes problèmes. Faute de retour de femelles matures, la reproduction artificielle n'a pu être réalisée depuis 1995. Où sont passés les poissons des dernières cohortes de 1984 à 1988 ? Le dernier espoir résulte donc des possibilités d'alevinage à partir des juvéniles conservés en station expérimentale depuis les années 1995, lorsqu'ils auront leur maturité, ou des retours des poissons des reproductions naturelle et artificielle de 1994 et 1995. Une lueur d'espoir apparaît, puisqu'a été noté par capture accidentelle le retour de deux mâles sur le bassin de la Gironde (dont l'un marqué), relâchés après identification, au printemps 2005.

En 2001, le séminaire de Libourne "Quel avenir pour l'Esturgeon européen ?" a fait le point de la situation : constat pessimiste. Déjà en 1963, Vignaud prophétisait : "la disparition de l'esturgeon paraît inéluctable", à cause de la réglementation, inadaptée et trop permissive.

De plus, la tempête de 1999 qui a sévi gravement sur l'estuaire girondin a non seulement inondé une partie de la centrale nucléaire du Blayais mais la vague a submergé les zones humides éloignées. Une pisciculture de l'esturgeon d'élevage *A. baerii*, située à plus de deux kilomètres de l'estuaire, a perdu plusieurs tonnes de jeunes et d'adultes qui se sont retrouvés dans l'estuaire. Un bon nombre ont été repris, mais certains vivent encore en milieu saumâtre sans s'être pour l'instant reproduits. Il est à redouter qu'il y ait compétition entre les deux espèces ou au moins confusion pour les pêcheurs dans le même écosystème entre le sturio sauvage et le baerii d'élevage. Ce risque d'échappement avait été dénoncé par les associations de protection de la nature il y a vingt ans quand les demandes d'élevage avaient été examinées. Les rares spécimens d'esturgeons sauvages résisteront-ils à une hybridation toujours possible avec le baerii échappé des bassins, même si le décalage des dates de reproduction comme l'absence vraisemblable de fertilité des hybrides peut réduire le risque ?



Acipenser sturio (photo : A. Bordes - EPIDOR)

Enfin, d'autres menaces se précisent dans l'estuaire girondin :

- Des demandes d'extraction industrielle de granulats que les pétitionnaires espèrent obtenir depuis dix ans par dérogation au SDAGE. Les sites convoités se trouvent à proximité immédiate des zones les plus fréquentées par les juvéniles et risquent de les altérer ou les faire disparaître.
- Le Port autonome de son côté drague

sans cesse le chenal de navigation tout en l'approfondissant, sans que l'impact sur les habitats estuariens potentiels de l'esturgeon n'ait été évalué.

Autant de dangers pour la qualité des habitats de ce dernier refuge, par la remise en suspension des sédiments et leur dépôt sur des zones de nourricerie situées à proximité.

Ce programme de restauration est également très compromis par la capture en mer des derniers sturio qui se prennent dans les filets de plusieurs kilomètres. On entend parfois parler de ces gros poissons vendus à la criée dans des ports atlantiques. Les autorités administratives ferment les yeux. Rares sont les procès-verbaux donnés aux délinquants qui prétendent ignorer que cette espèce est protégée alors qu'une campagne de sensibilisation a été conduite auprès de la plupart des ports et administrations de la façade atlantique française concernée. Pour un esturgeon (soi-disant mort) vendu à la criée des Sables-d'Olonne, un procès-verbal a fini par être donné. L'enquête menée par le Ministère de l'Ecologie conclut à une responsabilité partagée. La SEPANSO a porté plainte auprès de la Commission européenne pour faire un exemple dissuasif. Le littoral girondin et charentais, à l'embouchure de l'estuaire, est propice à ces captures quand les immatures quittent momentanément l'estuai-

re en hiver. Cela ne concerne pas que la France : en 2002, un esturgeon de 2,50 mètres (sans doute une femelle) pêché sur la côte anglaise fut offert à la reine qui l'a refusé. Après saisie, ce poisson a fini au Muséum de Londres !

Tant d'efforts de recherche, de mobilisation, de crédits affectés, pour quels résultats ? Pourtant, ce programme de restauration intéresse également d'autres pays, en particulier l'Allemagne, puisque l'esturgeon fut présent et a vocation à être restauré sur l'ensemble de l'Ouest européen.

L'ESTURGEON, UN DÉFI POUR L'EUROPE

Ce migrateur emblématique est l'un des poissons les plus menacés au niveau mondial alors qu'il a survécu à



Très rare représentation de l'esturgeon sur un chapiteau roman : église d'Esclottes (Lot-et-Garonne)

toutes les catastrophes depuis l'ère primaire. L'esturgeon sauvage reviendra-t-il frayer en Garonne et Dordogne ? Si aujourd'hui l'écosystème fluvio-estuarien de la Gironde est le dernier refuge pour quelques centaines de juvéniles, c'est qu'il est sans doute le moins perturbé d'Europe. Ces juvéniles, comme les adultes, sont-ils condamnés à périr dans les filets des braconniers ?

Pour croire encore à la restauration de l'espèce, il faudrait d'abord une sensibilisation, des pêcheurs accompagnée d'un contrôle très strict par les responsables de la pêche (Affaires maritimes, gendarmerie, Conseil Supérieur de la Pêche) afin de stopper tout braconnage. Il est aussi indispensable de préserver et restaurer les habitats : frayères fluviales, nurseries estuariennes, qualité de l'eau.

Il est donc indispensable de mettre en oeuvre de toute urgence un plan international pour la conservation du sturio.

En Europe, l'homme est responsable de la dramatique raréfaction de ce poisson magnifique. Tant qu'il existera un seul mâle et une seule femelle aux millions d'oeufs, la survie de l'espèce sera encore possible. Rien n'est définitivement perdu mais c'est une course de vitesse dans ce combat pour sauver nos derniers esturgeons. Il est le symbole de la biodiversité des fleuves européens et d'un patrimoine unique transmis depuis l'aube des temps géologiques. ■

BRACONNAGE DE PIBALES

Le tribunal correctionnel de Bordeaux a condamné un braconnier résidant à Saint-Estèphe pour avoir pêché des pibales au moyen d'un engin prohibé, établi devant un barrage dans une réserve. Il faut savoir que la pêche à la pibale est étroitement surveillée du fait de la raréfaction des ressources et que le braconnage nuit à l'exercice de l'activité des pêcheurs professionnels. L'homme a été condamné à quinze jours de prison ferme, à 500 euros d'amende et devra verser 900 euros de dommages et intérêts à la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'à la SEPANSO, parties civiles.

- (1) Aquaculture industrielle
- (2) Mémoires d'un garde-pêche (Edmond Vignaud) - Edité par EPIDOR - 1995
- (3) CEMAGREF : Etablissement de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
- (4) LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement
- (5) EPIDOR : Etablissement Public Interdépartemental Dordogne
- (6) AGEDRA : Association Girondine pour l'Expérimentation et le Développement des Ressources Aquatiques
- (7) SMEAG : Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne

Un Balbuzard écossais...

...fidèle à l'étang de Cousseau

Pascal GRISSER,
Chargé de Mission de la Réserve
Naturelle de l'étang de Cousseau

ARGUIN

Début décembre a été l'occasion d'observer un oiseau aux moeurs peu habituelles : le Phalarope à bec large. De la famille des bécasseaux, courlis et autres huîtriers (les limicoles), le Phalarope niche près des étangs, marais côtiers et toundras du haut arctique. Une de ses particularités réside dans le fait que l'espèce passe l'hiver en pleine mer, au large des côtes africaines, alors que ses autres collègues limicoles préfèrent l'abri des marais ou des estuaires. Chez nous, le Phalarope à bec large est peu commun et s'observe principalement en période de migration, et notamment à l'automne lorsque les tempêtes les déroutent jusque sur notre littoral. Ainsi quatre individus ont fréquenté le Bassin d'Arcachon début décembre, dont deux sur Arguin. Le Phalarope se nourrit de plancton, petits crustacés... qu'il picore à la surface de l'eau et même jusque sur le dos des grands cétacés. Avec ses quelques 15 à 20 cm de long, il est toujours étonnant de voir ce petit oiseau barboter au beau milieu de la passe nord du Bassin, ne se souciant guère des vagues et des courants, en tournoyant frénétiquement sur lui-même dans le but de faire remonter à la surface une nourriture invisible à l'œil nu. A noter également l'observation d'un passereau peu commun : le Bruant des neiges. Nicheur des régions arctiques, il hiverne en petit nombre sur le littoral du nord de la France. C'est d'abord un individu qui a fréquenté quelques jours Arguin mi-novembre, puis une troupe de onze oiseaux début décembre.

Julien GERNIGON

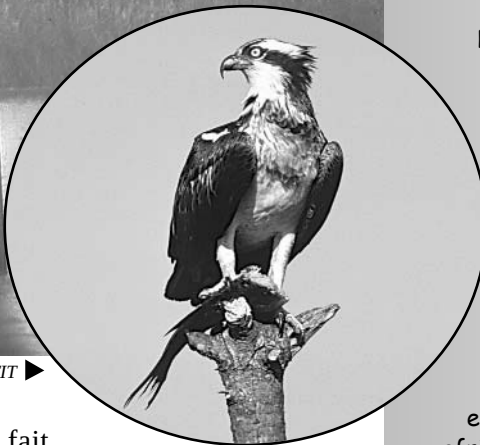


Photo : Pierre PETIT ►

En août 2003, après plusieurs années de quasi absence, un Balbuzard pêcheur a adopté les piquets de l'étang de Cousseau comme perchoirs, comme le faisait régulièrement jusqu'en 1998 une femelle adulte immortalisée par Pierre Petit (photo en médaillon). Le 15 août 2003, je m'aperçois que l'oiseau présent depuis la veille est porteur d'une bague verte à la patte gauche. Le 18, j'arrive à m'approcher suffisamment pour lire le code inscrit sur cette bague verte : "51" en caractères blancs.

Renseignements pris, cet oiseau est un jeune mâle d'une nichée de 3 jeunes bagués au nid le 15 juillet 2001 par Roy Dennis, dans la Réserve d'Abernethy Forest dans l'Invernesshire - Ecosse (57°16' N, 03°40' W). Il restera à Cousseau jusqu'au 2 septembre puis continuera sa route vers ses quartiers d'hiver encore inconnus. A l'automne 2004, il est de retour le 22 août et restera jusqu'au 3 ou 4 septembre.

Cette année à nouveau, notre oiseau est de retour le 21 août et stationne à Cousseau jusqu'au 8 septembre 2005 (photo). Un autre Balbuzard non bagué a stationné aussi du 21 au 26 août.

Cela fait donc trois années que "Green 51" s'arrête à Cousseau en halte de migration postnuptiale, le temps, en deux ou trois semaines, de "se refaire" avant de poursuivre son périple migratoire. Il ne s'arrête pas à Cousseau au printemps. Le bagueur Roy Dennis n'a pas eu d'autre contrôle ailleurs. On ne sait donc toujours pas ni où hiverne cet oiseau, ni s'il s'est installé quelque part pour nicher.

Les lacs du Médoc et de tout le littoral aquitain sont très fréquentés par les Balbuzards en migration. A Cousseau, les Balbuzards qui stationnent utilisent Cousseau pour se reposer et dépecer les poissons pêchés dans le lac de Carcans voisin ou dans le canal des étangs, parfois dans le lac de Lacanau. Nous n'avons jamais vu un Balbuzard pêcher dans l'étang de Cousseau, mais les oiseaux ne pêchent généralement pas à proximité immédiate de leur lieu de repos ou de nidification.

Cette fidélité au site de halte migratoire prouvée par le marquage coloré est très intéressante et renforce l'intérêt de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau pour cette espèce. ■

▲ Photo : Pascal GRISSER

Sorties d'avril

Renseignements et inscriptions
auprès de Stéphane BUILLES :
SEPANSO - 05.56.91.33.65

N

*"Jamais pluie de printemps ne passera
pour mauvais temps... mais n'oublie pas ton vêtement."
(dicton du mois)*

Dimanche 19 mars Visite guidée

Découverte de la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau.
(inscriptions auprès des offices de tourisme de Lacanau et Carcans-Maubuisson)

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H 30) Gratuit

Dimanche 9 avril Visite guidée

Au fil des saisons, accompagné d'un guide naturaliste, venez découvrir la faune et la flore des Réserves naturelles.

✓ RN Bruges (9 H 30 à 12 H) Gratuit

Dimanche 9 avril Visite guidée

Découverte de la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau.
(inscriptions auprès des offices de tourisme de Lacanau et Carcans-Maubuisson)

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H 30) Gratuit

Dimanche 16 avril Visite guidée

Découverte de la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau.
(inscriptions auprès des offices de tourisme de Lacanau et Carcans-Maubuisson)

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H 30) Gratuit

Dimanche 23 avril Visite guidée

Découverte de la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau.
(inscriptions auprès des offices de tourisme de Lacanau et Carcans-Maubuisson)

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H 30) Gratuit

Dimanche 23 avril Petite faune

Comment s'entourer de nombreux auxiliaires (oiseaux, petits mammifères, insectes...). Nous découvrirons des aménagements pour mangeurs de pucerons et autres boulimiques de limaces...

✓ RN Bruges (14 H à 15 H 30) Gratuit

Dimanche 30 avril Plantes stratèges

Les plantes, en apparence passives, se livrent une guerre sans merci : guerres chimiques, coalitions, armes conventionnelles.

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H 30) Gratuit

Dimanche 7 mai Visite guidée

Au fil des saisons, accompagné d'un guide naturaliste, venez découvrir la faune et la flore des Réserves naturelles.

✓ RN Bruges (9 H 30 à 12 H) Gratuit

Dimanche 7 mai Espèces invasives

Après la destruction des milieux naturels, l'introduction d'espèces exotiques est la deuxième cause de disparition d'espèces animales et végétales en France.

✓ RN Bruges (14 H à 15 H) Gratuit

Dimanche 7 mai Visite guidée

Découverte de la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau.
(inscriptions auprès des offices de tourisme de Lacanau et Carcans-Maubuisson)

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H 30) Gratuit

La colonne des internautes

Par Françoise COULODOU

Comment jardiner en oeuvrant pour la biodiversité, transformer son jardin en refuge de hérissons, de bourdons ?

Comment accueillir les papillons ? Comment récolter des graines de plantes sauvages et semer des fleurs des jardins d'autrefois, avoir un bouquet de fleurs des champs ?

Le site de **PONEMA**, www.ponema.org, et ses différentes rubriques *En savoir plus*, *Dans la même rubrique*, *La banque de graines*, transforme les jardiniers amateurs que nous sommes en des êtres nouveaux et responsables qui n'auront plus peur des pucerons envahisseurs puisque leur jardin sera devenu un refuge pour les insectes "utiles"...

Moins didactique et aussi alléchant, la **Ferme de Sainte-Marthe**, www.fermedesaintemarth.com, située en Sologne, offre le bonheur de cultiver des variétés anciennes, de se nourrir de fleurs, de s'enduire le corps de crème au potimarron.

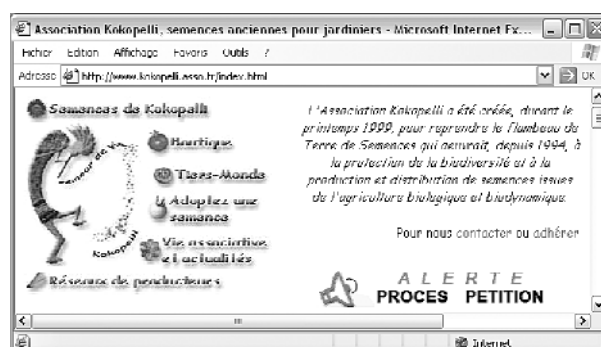
Depuis 25 ans, la Ferme de Sainte-Marthe sauvegarde et multiplie les espèces potagères et fruitières menacées de disparition.

Une des caractéristiques de la Ferme de Sainte-Marthe est de promouvoir et diffuser une gamme de graines germées, sources de vitamines à domicile.

Plus près de chez nous, le **Biau germe**, www.biaugerme.com, à Montpezat dans le Lot-et-Garonne, est un groupement de producteurs de semences issues de l'agriculture biologique et biodynamique qui contribue au sauvetage des variétés anciennes. Site à visées pratiques mais quand même informatif : chaque espèce proposée a son information et *En savoir plus : recettes*.

Il est impossible de ne pas citer ici l'association **Kokopelli** qui présente la 5ème édition de "**Semences de Kokopelli, manuel de production de semences et collection planétaire de variétés potagères**" :

www.kokopelli.asso.fr/



La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

SECRÉTARIAT - PERMANENCE

1-3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75

Adresse électronique : sepanso.fed@wanadoo.fr

Visitez notre site Internet : <http://assoc.wanadoo.fr/federation.sepanso/>

Reconnue d'utilité publique, affiliée au niveau national à la Fédération française des sociétés de protection de la nature, France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération régionale regroupant des associations départementales et spécialisées :

SEPANSO PAYS BASQUE	Hôtel de la Mairie - BP 21 - 64990 SAINT-PIERRE-D'IRUBE
SEPANSO BÉARN	Maison de la Nature et de l'Environnement Domaine de Sers - 64000 PAU Tél. 05.59.84.14.70 - Fax. 05.59.32.16.74 Adresse électronique : sepansobearn@wanadoo.fr
SEPANSO DORDOGNE	13 place Barbacane - 24100 BERGERAC Tél-Fax. 05.53.73.12.71 Adresse électronique : sepansodordogne@wanadoo.fr
SEPANSO GIRONDE	1 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
SEPANSO LANDES	Chez Monsieur Georges CINGAL 1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE Tél. 05.58.73.68.11 - Fax. 05.58.73.14.53 Adresse électronique : georges.cingal@wanadoo.fr
SEPANSO LOT-ET-GARONNE	Chez Madame Nicole DUPOUY - Jean Blanc - 47220 FALS Tél-Fax. 05.53.67.14.11
AQUITAINE ALTERNATIVES	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.56.91.81.95 Adresse électronique : dnicolas@galilee.fr
CREAQ Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.57.95.97.04 Adresse électronique : creaq@wanadoo.fr
LPO AQUITAINE Ligue pour la Protection des Oiseaux	109 quai Wilson - 33130 BÈGLES Tél. 05.56.91.33.81 - Fax. 05.56.91.33.13 Adresse électronique : aquitaine@lpo.fr

Tarifs d'abonnement 2006

à Sud-Ouest Nature (4 numéros par an)

- | | |
|---|------|
| ☐ Adhérents d'une association de la Fédération SEPANSO | 15 € |
| ☐ Non adhérents | 19 € |

Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : Pierre Davant

Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne - F. Couloudou - P. Delacroix - C. Gouanelle - E. Stonestreet

Mise en page : K. Eysner

